

LE TRAVAIL FORCÉ DES ENFANTS: MÉCANISMES ET CARACTÉRISTIQUES

LE TRAVAIL FORCÉ DES ENFANTS: MÉCANISMES ET CARACTÉRISTIQUES

Analyse réalisée à partir de l'étude de situations d'enfants
astreints au travail forcé comme domestiques ou dans l'agriculture

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

IPEC

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques - Analyse réalisée à partir de l'étude de situations d'enfants astreints au travail forcé comme domestiques ou dans l'agriculture

Genève, Bureau international du Travail, 2007

ISBN 978-92-2-220027-6 (Print)

ISBN 978-92-2-220028-3 (Web PDF)

Données CIP de l'OIT:

travail des enfants, travail forcé, employé de maison, travailleur agricole, Ghana, Haïti, Niger, Pakistan
13.01.2

Remerciements

Cette étude a été préparée et coordonnée par Frank Hagemann, coordinateur du programme SIMPOC de l'IPEC. Peter Matz a collaboré au lancement de la recherche. Michaëlle De Cock, consultante, a rédigé le cadre méthodologique, le guide d'enquête et le rapport final de cette recherche, avec le soutien de Yacouba Diallo pour la partie statistique. Les enquêtes ont été menées dans quatre pays par des équipes locales de consultants:

- Research International au Ghana, en collaboration avec Mr. Eric Okrah de ILO Ghana ;
- Ayiti Consultants en Haïti, en collaboration avec le bureau IPEC du Costa-Rica ;
- Ecostat au Niger en collaboration avec Mr. Ibrahim Balla Souley de IPEC Niger ;
- SDPI (Sustainable Development Policy Institute) au Pakistan, en collaboration avec Dr. Tauqir Shah et Mr. Ahmet Ozirmak du bureau de l'OIT à Islamabad.

Cette publication de l'OIT a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis d'Amérique (Projet INT/02/P53/USA). Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email: pubvente@ilo.org.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns

TABLE DE MATIÈRES

Résumé	ix
Introduction	1
1. Le travail forcé des enfants	3
1.1. En violation des conventions internationales	3
1.2. Une double origine: travail des enfants et travail forcé.	7
1.2.1. Le contexte socio-économique du travail des enfants	8
1.2.2. Le travail forcé des enfants lié au travail des adultes.	9
2. Une méthodologie adaptée	13
2.1. Cadre opérationnel de l'étude	13
2.2. Définitions et concepts	14
2.3. Echantillons et lieux d'enquêtes	14
3. Les enfants victimes de travail forcé.	17
3.1. Sexe, âge et activité des répondants	17
3.2. Travail et lieu de vie	18
3.3. Situation familiale	19

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

4. Les mécanismes du travail forcé: entrée et maintien	21
4.1. Assujettissement au travail forcé	21
4.1.1. Introduction	21
4.1.2. Naissance, rapports féodaux.	22
4.1.3. Servitude pour dettes	23
4.1.4. Traite, enlèvement, placement d'enfants, fausses promesses.	25
4.1.5. Exploitation contre éducation	27
4.1.6. Pratiques culturelles	28
4.2. Les contraintes qui empêchent l'enfant de quitter l'employeur . .	28
4.2.1. Introduction sur les contraintes	28
4.2.2. Les menaces, la peur	29
4.2.3. L'impossibilité matérielle.	30
4.2.4. La rétention de salaire ou de promesse de formation.	31
4.2.5. La promesse d'un montant à la fin du contrat	32
4.2.6. Le manque d'alternative utilisé par l'employeur comme moyen de pression	34
4.2.7. Implications négatives sur la situation des parents	35
4.2.8. Le poids culturel.	35
4.2.9. La peur de la réaction des parents	36
4.3. Typologie des formes de travail forcé rencontrées	37
5. Construction d'indices pour mesurer la coercition et l'exploitation	39
5.1. Introduction aux notions d'échelles de coercition et d'exploitation	39
5.2. Indice et classe de coercition	40
5.3. Indice et classe d'exploitation.	41
5.4. Lien coercition/exploitation	43
6. Les caractéristiques du travail forcé des enfants.	45
6.1. Les conditions de vie	45
6.2. Les conditions de travail	53
6.3. L'impact du travail forcé sur quatre dimensions.	58

Table des matières

7. Expériences de ceux qui ont quitté le travail forcé	59
7.1. La durée du travail forcé	59
7.2. Le niveau d'éducation à la sortie	60
7.3. Les circonstances de la sortie de travail forcé.	60
 8. Le point de vue des parents	 63
 9. Le point de vue des employeurs et des intermédiaires	 67
 10. Les facteurs de vulnérabilité	 71
 11. Recommandations pour une étude quantitative	 77
 ANNEXE	
Mise en œuvre de l'enquête sur le travail forcé des enfants	81
 BIBLIOGRAPHIE.	 91

RÉSUMÉ

Ce rapport présente une analyse du travail forcé des enfants, en particulier des mécanismes d'entrée et des contraintes qui maintiennent les enfants dans une situation d'exploitation caractérisée et démontre le lien étroit qui existe entre la privation de liberté et l'exploitation de l'enfant travailleur.

Cette analyse est basée sur les résultats de quatre enquêtes menées au cours de l'année 2005 au Ghana, en Haïti, au Niger et au Pakistan. Ces enquêtes ont été réalisées à partir d'un cadre méthodologique et d'un guide d'enquête commun conçu par IPEC.

Les enquêtes ont été effectuées dans deux secteurs majeurs du travail des enfants: les enfants domestiques et les enfants travaillant dans le secteur rural (agriculture, élevage et pêche).

Le **chapitre 1** introduit le cadre légal international qui définit le travail forcé des enfants. A la fois travail des enfants (tel que défini dans la convention n° 182 de l'OIT) et travail forcé (conventions n°s 29 et 105 de l'OIT), le travail forcé des enfants doit être étudié à la lumière de ces textes, en se référant aux critères spécifiques à chacune de ces formes de travail.

Le **chapitre 2** présente brièvement la méthodologie utilisée au niveau national pour enquêter sur le travail forcé des enfants. Dans chacun des quatre pays, l'équipe de chercheurs a dû adapter les outils généraux proposés à la réalité locale, préciser les formes spécifiques de travail à haut risque de travail forcé, identifier les sites à forte prévalence supposée de travail forcé, recruter et former une équipe d'enquêteurs, réaliser l'enquête et analyser les résultats.

Le **chapitre 3** donne une photographie des enfants astreints au travail forcé. Il s'agit d'enfants très jeunes, moins de 13 ans en moyenne. Les deux tiers des filles, qui représentent la moitié de l'échantillon, sont domestiques, l'autre tiers travaille dans l'agriculture. Ces proportions sont inversées pour les garçons.

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Tous ces enfants viennent de familles qui sont vulnérables pour des raisons sanitaires (un ou plusieurs membres de la famille malades), économiques (53 % sont sans terre ou revenu régulier), sociologiques (appartenance à une minorité marginalisée ou contrainte de migrer hors de son lieu d'origine), ou écologiques (régions ayant subi une catastrophe écologique récemment).

Le **chapitre 4** analyse les mécanismes d'entrée et de maintien en travail forcé: comment les enfants sont-ils arrivés dans cette situation d'exploitation, et qu'est-ce qui les empêche de la quitter?

Quatre grandes classes de mécanismes d'entrée sont présentés: la naissance dans un milieu familial régi par des rapports de type féodal, la servitude pour dettes, la traite et les pratiques traditionnelles. Chacun de ces mécanismes est présenté et illustré par les témoignages recueillis lors des enquêtes.

Les contraintes qui maintiennent les enfants dans ces situations d'exploitation sont multiples et s'ajoutent les unes aux autres pour la plupart des enfants. Certains employeurs créent un climat de peur qui inhibe chez l'enfant toute velléité de contester sa condition ou de tenter de fuir. Les restrictions de liberté, l'ignorance du lieu dans lequel il se trouve et le manque d'argent se combinent pour rendre matériellement très difficile la fuite de beaucoup d'enfants. Les promesses d'une scolarisation, d'une formation professionnelle, d'un salaire ou d'une somme d'argent à la fin de l'emploi retiennent l'enfant exploité dans sa situation de travail forcé en attente de l'objet de la promesse. Le manque d'alternatives pour l'enfant, connu et utilisé sciemment par l'employeur pour exiger toujours plus de l'enfant est un mécanisme de coercition fréquemment rencontré lors des interviews avec les enfants. Enfin, le poids culturel et la peur des conséquences sur la famille enferment l'enfant dans sa situation de travail forcé.

Le **chapitre 5** explore une approche quantitative du travail forcé des enfants. En utilisant les résultats de l'enquête, deux indices composites sont construits et évalués.

L'indice de coercition, construit à partir de sept variables, mesure le degré de liberté de l'enfant: liberté dans son choix de l'employeur et sa capacité à en changer.

L'indice d'exploitation, construit à partir de quatorze variables, mesure à la fois les conditions de vie imposées à l'enfant et l'exploitation de son travail.

La corrélation étroite entre ces deux indices démontre ce que les témoignages des enfants faisaient ressortir: les employeurs profitent du manque de liberté des enfants pour les exploiter davantage.

Le **chapitre 6** détaille les conditions de vie et de travail des enfants, en faisant le lien avec leur niveau de liberté.

L'isolement dans lequel ils vivent, les services de santé et d'éducation auxquels ils accèdent et leur droit aux loisirs montrent qu'ils sont toujours traités comme des enfants de «seconde zone», n'ayant le droit qu'à des services de moindre qualité que les enfants «libres».

Les enfants astreints au travail forcé sont contraints de réaliser toutes les tâches liées à l'activité dans laquelle ils travaillent, sans qu'aucune tâche pénible ou dangereuse en raison de leur âge ne leur soit épargnée. Les filles sont souvent contraintes de cumuler les fonctions, traitées comme les garçons pour les travaux difficiles mais devant en outre assurer les tâches qui leur sont traditionnellement attribuées. Les horaires de travail et le peu de jours de repos dont ils jouissent caractérisent leur situation de travail forcé. Enfin, les punitions et les violences sont fréquentes, en particulier pour les filles.

Le **chapitre 7** utilise l'expérience d'enfants s'étant enfuis d'une situation de travail forcé pour montrer comment il est possible de sortir du travail forcé en brisant les contraintes précédemment présentées: départ en perdant tout les salaires dûs, fuite, passage à l'âge adulte, mariage éventuellement précoce, telles sont les expériences vécues dont témoignent ces anciens enfants.

Le **chapitre 8** donne la parole aux parents, pour comprendre leur regard sur la situation et l'avenir de leurs enfants. Impuissance et humiliation caractérisent leurs sentiments.

Le **chapitre 9** présente les motivations des employeurs et des intermédiaires et la conscience qu'ils ont de ce qu'ils infligent aux enfants qu'ils font travailler.

Le **chapitre 10** utilise des outils statistiques pour discerner les facteurs de vulnérabilité propres au travail forcé des enfants, en mettant en relation le contexte social et familial d'où proviennent les enfants et leur degré de travail forcé.

Le **chapitre 11** esquisse quelques pistes pour la conception d'outils permettant d'estimer l'ampleur du travail forcé au niveau local ou national. Si l'on accepte la validité de la mesure du travail forcé et de l'exploitation qu'elle implique, on peut proposer quelques indicateurs qui, insérés dans un questionnaire classique d'enquête sur le travail des enfants, permettraient d'estimer le nombre de ceux qui sont astreints au travail forcé.

INTRODUCTION

Enfants esclaves, en servitude pour dettes, travail forcé des enfants, servage, enfants vendus, victimes de traite, etc., les vocables ne manquent pas pour évoquer la situation de millions d'enfants contraints d'endurer des conditions de vie et de travail inhumaines. Le texte de la convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants parle «de l'esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage». Quelles sont ces pratiques? Qui en sont les victimes? En quoi la vie et le travail de ces enfants sont-ils différents de ceux des autres enfants travailleurs? Comment peut-on identifier ces enfants pour les libérer?

C'est pour tenter de répondre à ces questions que le Programme International pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) du Bureau International du Travail a lancé en 2005 une série d'enquêtes pilotes dans trois régions du monde, au Ghana, en Haïti, au Niger et au Pakistan. Ces recherches qualitatives avaient pour but de révéler les mécanismes qui entraînent et maintiennent des enfants dans une situation d'exploitation dont les parents ne peuvent les libérer. Des études partielles précédemment réalisées par le BIT ont montré que ces mécanismes de coercition existent pour des secteurs professionnels variés. Afin de pouvoir comparer les résultats des quatre pays en s'affranchissant des caractéristiques spécifiques à une activité professionnelle donnée, l'enquête s'est limitée à la recherche du travail forcé parmi les enfants domestiques ou travaillant dans l'agriculture, ces deux formes de travail des enfants étant très largement répandues dans le monde entier.

Après un rappel des conventions internationales et du cadre méthodologique qui délimitent l'objet de cette recherche, le rapport présente l'analyse et la synthèse des résultats des enquêtes. Une première partie qualitative met en lumière les mécanismes par lesquels des enfants se retrouvent astreints au travail forcé et les contraintes qui pèsent sur eux et les empêchent de se libérer. Une seconde partie tente une approche quantitative du travail forcé grâce à l'introduction d'outils de mesure du travail forcé et de l'exploitation des enfants. Ces

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

outils permettent de montrer le lien étroit entre la privation de liberté de l'enfant et ses conditions de travail, et d'identifier les facteurs de vulnérabilité à la servitude. Une des applications possibles de ces outils de mesure est d'esquisser des propositions pour la conception d'outils permettant d'estimer le nombre de victimes dans un pays ou une région.

LE TRAVAIL FORCÉ DES ENFANTS

1

1.1. EN VIOLATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

La présente étude porte sur les mécanismes et les caractéristiques du travail forcé des enfants, tel qu'il est défini dans la convention n° 182 de l'OIT sur les Pires formes du travail des enfants (1999). Cette convention définit les formes de travail devant être éliminées dans les plus brefs délais. Dans toute la convention, les «enfants» sont définis comme des personnes de moins de 18 ans. L'article 3(a) de cette convention reconnaît comme pire forme: «toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;»

Les trois alinéas suivants de l'article (3b, 3c et 3d) définissent respectivement comme pires formes de travail l'exploitation commerciale sexuelle des enfants (prostitution et pornographie), les activités illicites et les travaux dangereux. Dans ces trois cas, c'est l'activité exercée par un mineur qui en fait une pire forme de travail.

L'alinéa 3(a) décrit non pas une activité mais le contexte dans lequel un enfant travaille, indépendamment de l'activité qu'il exerce. Reprenons les six types de situations cités dans cet alinéa:

- **L'esclavage** – la définition de ce terme est donnée par la Convention des Nations Unies dite Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956). L'article 1 (d) précise la définition générale pour le cas des mineurs.

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

- **La vente et traite des enfants** – la définition qui est maintenant utilisée est celle du Protocole des Nations Unies sur la traite, dit Protocole de Palerme (2000). Le cas particulier des enfants est traité, en supprimant la condition du «consentement».
- **La servitude pour dettes** – définie, elle aussi dans la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956). La définition donnée ne prévoit pas de cas particulier pour les enfants.
- **Le servage** – défini dans la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956). Elle fait référence explicitement au contexte rural, sans mention de l'âge de la victime.
- **Le travail forcé ou obligatoire** – Les conventions n^{os} 29 (1930) et 105 (1957) de l'OIT définissent le travail forcé et les exceptions. La définition ne fait pas mention de l'âge des victimes.
- **Le recrutement forcé obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés** – Ce point ne fait pas référence à d'autres conventions internationales mais étend (en passant l'âge minimum de 15 à 18 ans) le protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (1977). La convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989, reprend les principes énoncés dans le protocole additionnel.

Notons que ces six points utilisent des termes dont la définition dans les conventions internationales est parfois **très ancienne** et **non spécifique aux enfants**. Pour comprendre quelles sont les réalités concernant les enfants d'aujourd'hui couvertes par ces différents termes, il convient donc de retourner à ces traités internationaux. Les commentaires du Comité d'experts, dans l'examen des situations nationales conformément à l'article 22¹, nous donnent des éléments d'application de ces normes.

L'esclavage, le servage et la servitude pour dettes

Ces trois termes proviennent de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956).

Cette convention des Nations Unies reprenait la définition de la convention de 1926 dans laquelle l'esclavage est défini comme «l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'en-

¹ En vertu de l'Article 22 de la Constitution de l'OIT, chacun des Etats Membres s'engage à faire un rapport sur les mesures prises par lui pour mettre à exécution les conventions auxquelles il a adhéré. A travers son rapport annuel, la Commission d'experts, créée en 1926, procède à un examen technique impartial de l'application de ces normes.

tre eux;». Notons que dans cette définition, il n'est pas fait mention du travail imposé aux esclaves.

A côté des définitions et situations concernant l'**esclavage**, sans distinction d'âge, l'article premier du texte précise qu'il traite de «Toute institution ou pratique en vertu de laquelle un enfant ou un adolescent de moins de dix-huit ans est remis, soit par ses parents ou par l'un d'eux, soit par son tuteur, à un tiers, contre paiement ou non, en vue de l'exploitation de la personne, ou du travail dudit enfant ou adolescent.»

Dans cette définition, l'activité exercée par l'enfant n'est pas mentionnée. Elle peut-être dangereuse ou non, licite ou non, ceci n'entre pas en compte pour qualifier la situation d'esclavage. Il suffit que l'enfant ait été remis en vue de son exploitation. Les situations actuelles des enfants que les parents remettent à des intermédiaires, avec ou sans versement d'une avance ou d'une compensation financière, sont donc couvertes par ce texte. Le consentement des parents ne rentre pas en ligne de compte. Seule importe l'intention du recruteur d'exploiter l'enfant.

Ce même article premier de la convention définit le **servage** comme «la condition de quiconque est tenu par la loi, la coutume ou un accord, de vivre et de travailler sur une terre appartenant à une autre personne et de fournir à cette autre personne, contre rémunération ou gratuitement, certains services déterminés, sans pouvoir changer sa condition». Ici, l'âge de la personne n'intervient pas. La définition fait explicitement mention du milieu rural («vivre et travailler sur une terre»), et est introduite explicitement la contrainte imposée à la victime qui l'empêche de quitter son «employeur».

Enfin, toujours dans l'article premier, la **servitude pour dettes** est définie comme «l'état ou la condition résultant du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini;»

Il y a dans cette définition tous les éléments permettant de classer comme servitude pour dettes le travail des enfants envoyés chez un employeur en échange de la dette des parents. Ni l'enfant ni ses parents ne contrôlent la façon dont le travail de l'enfant est affecté à la liquidation de la dette et les termes du contrat ne sont pas précisés. L'enfant ne sait pas ce qu'il va devoir faire (caractère du travail non défini) ni pendant combien de temps.

La vente et la traite des enfants

La définition de la traite est donnée dans le Protocole des Nations Unies sur la traite des êtres humains², dit Protocole de Palerme. Il affirme dans l'alinéa a) de

² Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies Contre La Criminalité Transnationale Organisé visant à Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, en Particulier des Femmes et des Enfants, G.A. res. 55/25, annex II, 55 U.N. GAOR Supp. (No. 49) at 60, U.N. Doc. A/45/49 (Vol. I) (2001)

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

L'Article 3 que: «L'expression «traite des personnes» désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;» Mais l'alinéa c) du même article précise que dans le cas des enfants, la notion de consentement n'est pas valide: *«Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une «traite des personnes» même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article;»* Autrement dit, même si un enfant choisit «librement» de suivre un intermédiaire qui lui promet un travail, que lui ou ses parents acceptent de l'argent ou doivent en verser pour avoir le travail, il s'agit d'un cas de traite puisque le recruteur a trompé l'enfant et sa famille et qu'il l'a recruté dans le but de l'exploiter. Le consentement de l'enfant n'est pas valide.

Ainsi, tous les cas d'enfants domestiques «achetés» aux parents dans le but de les exploiter, tous les cas de recrutements d'enfants dans le but de les faire travailler dans des plantations où ils vont subir des conditions de travail qui relèvent de l'exploitation, les cas de jeunes qui suivent un recruteur, croyant partir pour être domestiques et se retrouvent contraintes de se prostituer, tous ces cas sont couverts par cette définition.

Le travail forcé ou obligatoire

Les termes des conventions de l'OIT (n^{os} 29 et 105) sur le travail forcé qualifient de travail forcé «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.». Cette définition ne précise pas de limite d'âge.

Aussi, la double clause «menace d'une peine» **et** «ne pas s'être offert de son plein gré» a été plusieurs fois discutée lorsqu'il s'agit de l'appliquer à des enfants. En particulier, la notion de «plein gré» est difficile à utiliser d'une même manière, pour un enfant de 6 ans et pour un adulte. D'autre part, l'ignorance du travail qui attend l'enfant, ou des conditions particulièrement difficiles dans lesquelles il va devoir exercer une activité qu'il a pourtant librement choisie, permet de considérer que le «plein gré» n'est pas valide, puisque la victime n'est pas consciente des conditions imposées.

On pourrait donc être tenté de ne pas considérer ce deuxième élément et de ne s'attacher qu'aux menaces qui pèsent sur l'enfant, pendant son travail ou s'il souhaite le quitter. Mais il n'est pas question de considérer comme travail forcé le travail imposé aux enfants par leurs parents, dans le cadre familial. De même, la «menace d'une peine quelconque» doit être limitée à son sens premier, tel que

défini dans la convention n° 29. Dans une de ses interventions³, le Comité d’experts fait mention de cette difficulté et rappelle que la convention n° 29 couvre «le travail forcé d’enfants et d’autres formes de travail obligatoire s’appliquant à des enfants, pratique qu’il convient de distinguer dans le contexte de la présente convention, de l’existence d’un grand nombre d’enfants qui travaillent sans être **soumis à une contrainte** au sens de cette convention.»

Dans le travail forcé des enfants, les contraintes exercées sur les enfants sont toujours présentes, qu’elles soient **d’ordre physique ou psychologique**.

Le tableau ci-dessous présente les dates de ratifications des conventions internationales relatives à l’étude pour les quatre pays dans lesquels l’enquête a eu lieu.

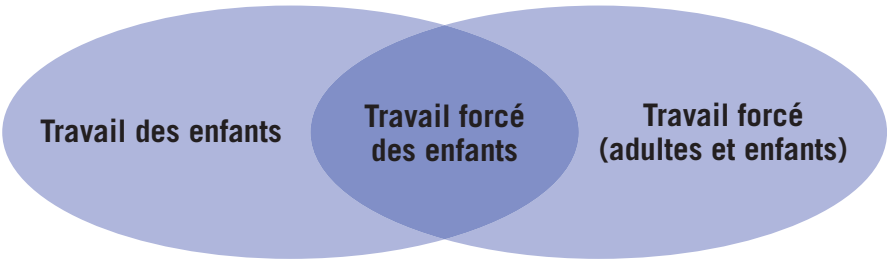
Tableau 1.1: Ratification des conventions internationales

	C.138 de l’OIT sur l’âge minimum du travail	C.182 de l’OIT sur les pires formes de travail des enfants	C.29 de l’OIT sur le travail forcé	Convention internationale Droits de l’enfant	Protocole de Palerme sur la traite des êtres humains
Ghana	Non	13.6.2000	20/05/1957	05/02/90	
Haïti	Non	Non	04/03/1958	08/06/95	Signé: 13/12/00
Niger	04/12/1978	23.10.2000	27/02/1961	30/09/90	30/09/04
Pakistan	Non	11.10.2001	23/12/1957	12/11/90	

1.2. UNE DOUBLE ORIGINE: TRAVAIL DES ENFANTS
ET TRAVAIL FORCÉ

Le travail forcé des enfants est une conjonction de deux formes de travail: travail des enfants d’une part, et travail forcé d’autre part, qui tous deux ont leurs propres mécanismes et caractéristiques qui ont été étudiés séparément. :

Graphique 1.1: La conjonction



³ Comité d’experts de l’OIT, Observation, Convention n° 29, 1998, Inde.

1.2.1. Le contexte socio-économique du travail des enfants

Les quatre pays dans lesquels le travail forcé des enfants a été étudié se situent dans le dernier quart du classement du PNUD en terme d'Indice de Développement Humain. L'étude, qui n'est pas quantitative, n'a pas pour objectif d'établir des corrélations entre les différents indices économiques et la prévalence du travail forcé des enfants. Les indicateurs sociaux-économiques ne sont présentés ci-dessous que pour mieux comprendre le contexte dans lequel les enfants sont amenés à travailler. En particulier, le faible taux de scolarisation dans le primaire et le pourcentage élevé de la population vivant avec moins de 1 dollar par jour sont des données qui peuvent expliquer le travail des enfants en général, sans que l'on ne soit capable par cette étude d'en mesurer l'impact sur le caractère forcé du travail des enfants.

Tableau 1.2: Indicateurs sociaux-économiques

	RNB par habitant (US\$) (2003)	Taux de scolarisation dans le primaire (1996-2003)	Indice de développement humain	Taux d'alphabétisation des adultes (2000)	% de la population vivant avec moins de 1 \$ par jour (1992-2002)
Ghana	320	76 %	0.520 (138/177)	72 %	45 %
Haïti	380	54 %	0.475 (153/177)	50 %	--
Niger	200	30 %	0.281 (177/177)	16 %	64 %
Pakistan	470	56 %	0.527 (135/177)	43 %	13 %

Au Ghana, la dernière enquête sur le travail des enfants (2003) révélait que, dans la tranche d'âge 5-17 ans, la moitié des enfants en monde rural et un cinquième des enfants en milieu urbain ont une activité économique régulière. Parmi eux, environ un tiers travaillent à plein-temps.

Le choix des formes de travail retenues pour l'étude découle tout naturellement des statistiques sur le travail des enfants puisque la majorité des enfants travailleurs sont domestiques ou travaillent dans l'agriculture. Les enquêtes sur le travail des enfants au Ghana et au Pakistan ont montré que respectivement 57 % et 67 % des enfants travailleurs sont employés dans l'agriculture.

Enfin, l'attitude des parents face au travail des enfants mérite d'être prise en compte, car elle influence notoirement les risques de traite et de travail forcé des enfants. En effet, les parents qui pensent qu'il est bon que leur enfant travaille risquent d'être moins vigilants face aux risques d'abus liés aux emplois que proposent des intermédiaires. Comme nous le montrons dans le paragraphe sur les raisons qui empêchent les enfants de quitter un employeur qui les exploite, la peur de la réaction des parents en cas de fuite, ou la peur d'être renvoyé par les parents chez le même employeur ou chez un employeur pire est souvent citée.

Lors des enquêtes au Ghana⁴ et au Pakistan⁵ sur les formes de travail non forcé, les parents invoquent trois types de raisons pour lesquelles les enfants doivent travailler:

- Apporter un revenu supplémentaire, ce qui justifie éventuellement d'envoyer son enfant chez un employeur situé loin du domicile familial, à condition qu'un lien soit gardé qui permette de recevoir le salaire de l'enfant.
- Aider à l'entreprise familiale, ce qui est le cas des artisans, des agriculteurs. Le travail de l'enfant n'est pas monétarisé mais ses heures de travail augmentent le profit de l'entreprise.
- Aider aux tâches familiales, ce qui n'est pas monétarisé mais permet aux parents de libérer du temps pour eux-mêmes pouvoir remplir un travail monétarisé. Les travaux effectués par les enfants dans ce cadre se passent dans la maison familiale ou son environnement proche, pour les tâches ménagères, les trajets pour aller chercher de l'eau ou du bois, les commissions et la garde des enfants plus jeunes.

Tableau 1.3: Raisons invoquées par les parents pour justifier le travail des enfants

	Apporter un revenu supplémentaire	Aider à l'entreprise familiale	Pour aider aux tâches domestiques
Ghana	58.8 %	34.2 %	
Pakistan	27 %	54 %	14 %

1.2.2. Le travail forcé des enfants lié au travail des adultes

Le travail forcé des enfants est lié à la situation de leurs parents par plusieurs mécanismes:

- Les parents sont eux-mêmes astreints au travail forcé pour un «employeur» et cette situation contraint tous les enfants (ou certains d'entre eux) à travailler pour le même employeur. C'est le cas des situations analogues à l'esclavage traditionnel, de travail forcé imposé à une ethnie par une autre, ou encore de certains parents en servitude pour dettes.
- Les parents ne sont pas astreints au travail forcé mais ont été contraints de «placer» un enfant chez un employeur en raison d'un endettement ou d'un rapport de domination lié à des causes économiques, sociales ou culturelles. Les parents n'ont pas le contrôle sur les conditions de vie ou de travail de l'enfant.

⁴ Ghana Child Labour Survey, Ghana Statistical Service, March 2003
⁵ Child Labour Survey in Pakistan (1996), Federal Bureau of Statistics (FBS), Statistics Division Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis International Labour Organization (ILO)

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Dans son rapport intitulé «Une alliance mondiale contre le travail forcé», publié en juin 2005, le Bureau International du Travail a estimé à 12,3 millions le nombre minimal de victimes du travail forcé, dont 40 à 50 % seraient des enfants.

Dans la définition qu'en donne l'OIT, «le travail forcé comporte deux éléments essentiels: le travail ou le service exigé est exécuté sous la menace d'une peine et contre la volonté de la personne».

L'énumération ci-dessous est extraite du rapport précédemment cité et précise les moyens d'identifier le travail forcé:

Absence de consentement de l'intéressé

- Esclavage ou servitude pour dettes découlant de la naissance/ascendance
- Contrainte physique ou enlèvement
- Vente de la personne à un particulier
- Enfermement sur le lieu de travail- emprisonnement ou détention chez un particulier
- Contrainte psychologique (par exemple, obligation de travailler, assortie de menaces de rétorsion en cas de refus)
- Endettement du travailleur par falsification des comptes, sous-estimation de la valeur des biens et des services produits, intérêts excessifs, etc.
- Tromperies et fausses promesses quant à la nature du travail et des conditions d'emploi
- Retenue et non-paiement du salaire
- Confiscation des pièces d'identité ou d'autres biens personnels de valeur

Menace

Menace exprimée ou sous-entendue de:

- Violence physique contre le travailleur, sa famille ou ses proches associés
- Violence sexuelle
- Menace d'un châtiment divin
- Emprisonnement ou autre mode de détention
- Sanctions financières
- Dénonciation aux autorités (police, services d'immigration, etc.) et expulsion
- Licenciement
- Emploi futur compromis
- Exclusion de la communauté et de la vie sociale
- Perte des droits ou des privilèges
- Privation de nourriture, d'abri et autres biens essentiels
- Aggravation des conditions de travail
- Perte du statut social

Ces différents éléments, relatifs au consentement et aux menaces, ne peuvent être appliqués directement aux enfants, en particulier parce que dans le travail des enfants, beaucoup de ces contraintes et menaces sont le fait des parents eux-mêmes sur leurs enfants. Or le fait qu'un parent demande/impose à son enfant de travailler pour lui ou pour un autre employeur ne suffit pas pour qualifier la situation de «travail forcé». Un des objectifs de la présente recherche est d'identifier les mécanismes propres au travail forcé des enfants et caractériser l'exploitation qui en découle.

Le travail forcé identifié dans ce rapport de l'OIT est classifié comme suit:

- Le travail forcé imposé par des privés à des fins d'exploitation économique pour 64 % des victimes. Cette catégorie englobe tous les cas de travail forcé imposé par des agents privés, qui ne sont pas liés à une exploitation sexuelle.
- Le travail forcé imposé par l'Etat, qui représente environ 20 % des victimes. Il s'agit du travail forcé imposé par les militaires, la participation obligatoire à des travaux public, et les travaux pénitentiaires.
- Le travail forcé imposé par des agents privés à des fins d'exploitation sexuelle commerciale, qui représente environ 11 % des victimes.
- Les 5 % restants représentent des formes d'exploitation diverses liées à la traite des personnes.

Notre recherche sur les enfants ne concerne que l'exploitation économique, en limitant les domaines d'activité à l'agriculture et au travail forcé domestique. Bien que le travail forcé des enfants soit connu dans d'autres formes de travail (briqueterie, construction, fabriques de tissus, etc.), ces deux activités ont été retenues car elles sont présentes dans les quatre pays de l'étude.

2.1. CADRE OPÉRATIONNEL DE L'ÉTUDE

Dans le cadre de cette étude, nous proposons de regrouper sous le terme de **travail forcé des enfants** l'ensemble des situations qui ont été définies ci-dessus.

Une définition opérationnelle du terme de **travail forcé des enfants** utilisé dans cette étude pourrait alors être «tout enfant travailleur tel que **ni lui ni ses parents (ou ceux qui en ont la garde) n'ont de pouvoir de décision ou de contrôle ni sur son travail ni sur ses conditions de vie.**»

Notons que nous avons posé les limites suivantes à la recherche:

- Le recrutement forcé obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés, qui a déjà fait l'objet d'une recherche spécifique n'est pas couvert par l'étude présente.
- Les situations de travail forcé ne sont pas toutes couvertes par cette étude. En particulier, les situations de travail forcé temporaire imposées par un Etat, telles que le travail (agricole) imposé par certains Etats aux jeunes pendant les mois de vacances, ou le travail forcé dans les prisons, ne sont pas prises en compte dans la notion de servitude retenue.
- La vente et la traite d'enfants, qui ont été décrites et analysées dans d'autres recherches de ILO/IPEC, ne sont pas étudiées en tant que telles dans cette recherche. Elles ne sont prises en compte qu'en tant que procédé utilisé pour faire entrer un enfant en servitude.
- Le caractère forcé du travail est indépendant de l'activité exercée par l'enfant. Afin de pouvoir comparer les résultats obtenus dans les différentes régions du monde, nous avons retenu deux secteurs d'activité très répandus, limitant ainsi la recherche aux enfants domestiques et aux enfants

travaillant dans l'agriculture. Il ne faut en aucun cas en conclure qu'il n'existe pas de travail forcé des enfants dans d'autres activités.

- Cette recherche n'a aucun objectif quantitatif et les statistiques qui sont présentées ne visent qu'à mieux comprendre le phénomène, ce que subissent les enfants et non à estimer le nombre d'enfants victimes de travail forcé.

2.2. DÉFINITIONS ET CONCEPTS

Dans le cadre de cette recherche, est considéré comme **enfant** toute personne âgée de moins de 18 ans, en conformité avec la convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail.

Les enfants astreints au travail forcé travaillent pour une personne individuelle, un groupe de personnes ou une famille entière. Nous regroupons sous le terme générique d'**employeur** toute entité, individuelle ou collective, pour laquelle travaillent les enfants. Ce terme regroupe les appellations traditionnelles de «Maître/Maîtresse», utilisées dans les rapports de type féodal, «Patron/Patronne» ou «Monsieur/Madame» rencontrées chez les domestiques.

La notion de travail forcé pour les enfants n'étant pas définie dans les conventions de manière opérationnelle, l'étude s'est intéressée à tous les enfants dont les enquêteurs pouvaient raisonnablement penser a priori qu'ils étaient **privés de liberté** et **contraints de rester chez leur employeur**, quelles que soient les conditions de travail et d'exploitation qu'ils y subissaient.

Les deux domaines d'activité qui ont été retenus sont la domesticité et l'agriculture. Dans le cadre de cette étude, on appelle **enfant domestique** tout mineur employé dans une famille pour effectuer les travaux domestiques dans ou hors de la maison, tels que la garde des enfants, le ménage, les courses, le ravitaillement en eau ou en bois, etc. Les enfants qui effectuent ces tâches pour leurs parents ou leurs gardiens ne sont pas considérés comme domestiques. Sont regroupés sous le vocable «**enfants travaillant dans l'agriculture**» tous ceux qui exercent une activité liée à l'agriculture, l'élevage ou la pêche.

Enfin, les notions **de milieu rural et milieu urbain** sont utilisées dans leur acception classique. Les consultants de chaque pays ont classifié leurs sites d'enquête selon la dénomination localement utilisée pour désigner le site: campagne, village ou ville. Même si une majorité d'enfants domestiques ont été rencontrés dans les villes, certains habitaient dans des villages classifiés comme milieu rural. A l'inverse, certains enfants habitant dans un environnement urbain ou semi-urbain sont envoyés travailler dans des champs à l'extérieur de la ville.

2.3. ECHANTILLONS ET LIEUX D'ENQUÊTES

Pour recueillir des données sur le travail forcé des enfants, une enquête a été réalisée dans quatre pays (Haïti, Ghana, Niger et Pakistan).

Dans chaque pays, la première phase de l'enquête a consisté en une série d'entretiens avec des personnes ressource, capables d'indiquer les lieux et formes de travail dans lesquels les enquêteurs étaient susceptibles de trouver des enfants astreints au travail forcé. L'étude n'ayant pas d'objectif quantitatif, l'échantillon ne devait pas être représentatif (au sens statistique du terme) et l'accès ciblé aux zones à forte prévalence de travail forcé a facilité le travail des enquêteurs.

Dans un deuxième temps, les enquêteurs ont réalisé une série d'entretiens individuels et collectifs auprès d'enfants actuellement astreints au travail forcé, de jeunes adultes ayant été astreints au travail forcé dans leur enfance, de parents d'enfants astreints au travail forcé, d'intermédiaires et d'employeurs. Malgré la formation spécifique à cette recherche sur le travail forcé, les enquêteurs ont parfois eu du mal à identifier les répondants potentiels ou à éloigner les personnes susceptibles de gêner au bon déroulement des entretiens. Néanmoins, grâce à l'intervention des superviseurs spécialement formés dans chacune des régions concernés par l'enquête, la recherche a pu atteindre les objectifs prévus.

Au total, 1 135 entretiens individuels et 72 discussions de groupes ont permis de recueillir les informations nécessaires à l'analyse du phénomène. Les détails des échantillons et des lieux d'enquêtes sont donnés dans l'Annexe 1.

Les entretiens semi-structurés avec les enfants se sont déroulés sans prise de note. Une feuille individuelle d'évaluation du travail forcé était remplie par l'enquêteur après chaque entretien, selon une grille commune.

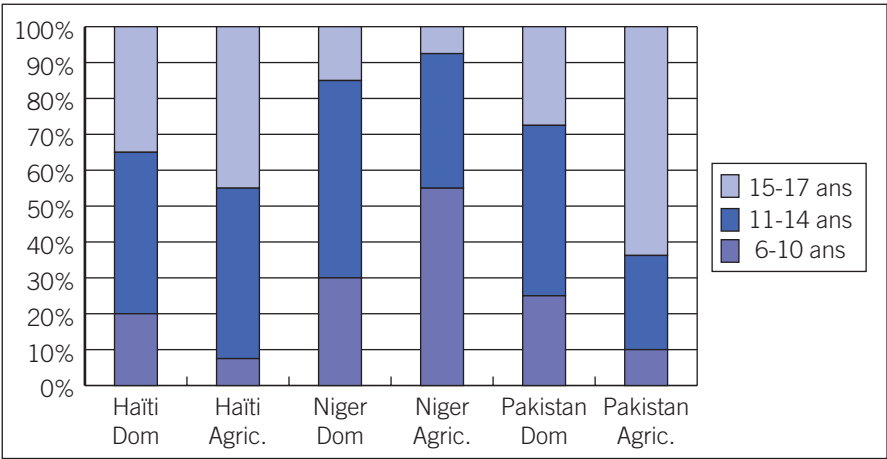
Ce paragraphe présente les caractéristiques des enfants qui ont été interviewés dans le cadre de cette étude. Il ne s’agit pas d’un échantillon représentatif et les données présentées ne peuvent pas être extrapolées, ni au niveau national, ni au niveau régional.

3.1. SEXE, ÂGE ET ACTIVITÉ DES RÉPONDANTS

Au total, 689 enfants actuellement astreints au travail forcé ont été interviewés: 346 filles et 343 garçons.

Pour les trois pays pour lesquels nous avons l’âge des enfants (Haïti, Niger et Pakistan), l’âge moyen est d’environ 12 ans et demi.

Graphique 3.1: Age des enfants astreints au travail forcé



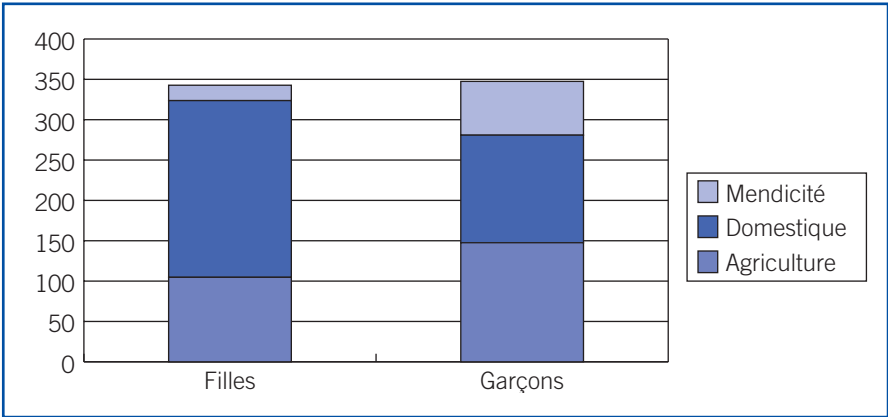
Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Les filles domestiques commencent à travailler très jeunes, entre 6 et 10 ans. En Haïti, par exemple, la majorité des enfants domestiques ont commencé avant l'âge de 10 ans. Ceux qui travaillent dans l'agriculture sont un peu plus âgés, avec une moyenne d'âge de 13, 2 ans. Le grand nombre d'enfants entre 15 et 18 ans au Pakistan s'explique par le type de travail forcé qui a été étudié, qui force des jeunes filles à travailler comme domestiques ou dans des exploitations agricoles jusqu'à leur mariage.

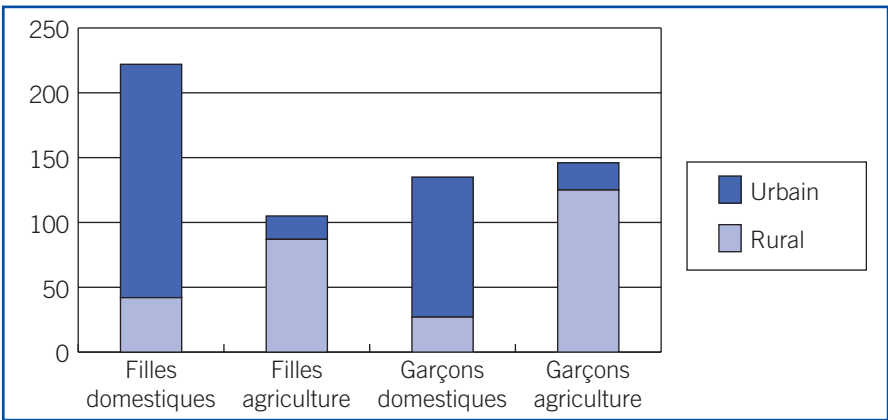
3.2. TRAVAIL ET LIEU DE VIE

Sur l'ensemble de notre étude, 64 % des filles interrogées sont domestiques et 30 % travaillent dans l'agriculture, alors que les pourcentages pour les garçons sont respectivement de 39 % et 42 %, les 19 % restants étant les enfants mendiants.

Graphique 3.2: Répartition par type de travail



Graphique 3.3: Lieu de vie des enfants



En effet, au Niger, l'équipe de consultants a intégré des enfants «talibés», placés auprès d'un maître pour étudier le Coran et forcer de travailler et de mendier pour ce maître. Cette situation concerne essentiellement des garçons.

Sans surprise, les enfants domestiques ont essentiellement été interrogés en milieu urbain (plus de 80 %) et les enfants travaillant dans l'agriculture vivent essentiellement en milieu rural (plus de 85 %).

3.3. SITUATION FAMILIALE

- Dans l'ensemble de l'échantillon, ils sont un tiers des enfants à avoir au moins un des parents mort ou trop malade pour travailler (10 % ont les deux parents dans cette situation et 23 % un des deux). Cette situation a des répercussions directes sur le travail des enfants, soit parce que l'incapacité de travail de l'adulte prive la famille d'un revenu nécessaire et contraint un enfant à travailler, soit parce que la famille est obligée de s'endetter pour payer les médicaments, l'hospitalisation ou l'organisation des funérailles.

«Mon mari est décédé. Après les funérailles, j'avais une dette de 275 dollars que je ne pouvais pas rembourser. La famille de mon mari ne m'a pas aidée. Celui à qui on devait de l'argent possède une ferme et il m'a dit que je devais aller y travailler pour rembourser ma dette. Il m'a menacée de me conduire à la police si je n'acceptais pas. J'ai deux enfants qui étaient scolarisés. Ils ont dû arrêter l'école et venir travailler avec moi dans la ferme de ce monsieur.»

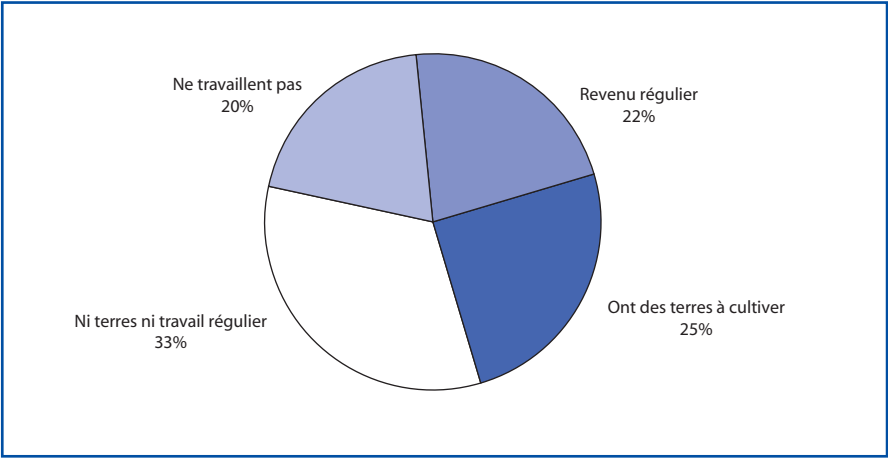
Femme en servitude, Ghana

Le même processus a été décrit pour les femmes qui se retrouvent seules après le départ de leur mari: dettes puis intervention du créancier qui forcent la femme et les enfants à travailler pour lui, sans préciser les termes du remboursement de la dette.

- Plus d'un enfant sur deux (53 %) vient d'une famille où les parents n'ont ni terres ni revenu régulier ou ne travaillent pas. Au Niger, cette proportion est de deux tiers.
- Parmi les enfants au courant de la situation de leurs parents, ils sont un tiers à appartenir à des familles qui ont recours à des emprunts pour des raisons diverses. Tous ne sont pas en servitude pour dettes, car certaines familles contrôlent le remboursement de la dette.
- Un tiers des enfants viennent de familles dans lesquelles il y a des problèmes de violence, entre parents ou entre parents et enfants. Ce paramètre est important car il peut pousser les enfants à chercher du travail dans

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Graphique 3.4: Activité et revenu des parents



- une autre famille, sans que les parents ne soient au courant ou puissent intervenir.
- 17 % des enfants viennent d’une région qui a connu une catastrophe naturelle grave dans un passé récent (sécheresse, inondations, etc.) ayant entraîné la perte de tout ou partie de la récolte en cours ou des outils de production.
 - 14 % des enfants viennent de familles qui ont été obligées, occasionnellement, régulièrement ou définitivement de migrer hors de leur lieu d’origine.

LES MÉCANISMES DU TRAVAIL FORCÉ: ENTRÉE ET MAINTIEN

4

4.1. ASSUJETISSEMENT AU TRAVAIL FORCÉ

4.1.1. Introduction

En écho à la formulation de la convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé, «travail ou service exigé d'un individu (...) **pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré**», cette étude s'intéresse dans un premier temps aux mécanismes par lesquels les enfants se retrouvent dans une situation de travail forcé. Les enfants travaillant rarement «de leur plein gré», il convient d'évaluer la part de «responsabilité» des parents dans la situation de l'enfant. On ne parle pas de travail forcé pour les enfants qui travaillent pour leurs parents, ou à la demande de leurs parents, à moins que les parents ne subissent eux-mêmes une contrainte qui les force à faire travailler leurs enfants avec eux ou pour un autre employeur.

La phrase suivante, d'un ancien domestique astreint au travail forcé en Haïti, exprime à sa manière la distinction entre la responsabilité des parents et celle de l'employeur:

«Ma mère n'avait pas le choix. Mais les gens chez qui j'ai été placé, eux, avaient le choix... le choix de me maltraiter ou de ne pas me maltraiter. Ce sont des choses que l'on n'oublie jamais.»

Roger, 21 ans, ancien domestique, Haïti

Plusieurs mécanismes d'assujettissement au travail forcé ont été identifiés qui sont décrits en détail dans les paragraphes suivants.

4.1.2. Naissance, rapports féodaux

Le premier mécanisme auquel nous nous sommes intéressés est le lien féodal qui unit certaines familles à d'autres. Nous regroupons sous le terme «lien féodal» toutes les situations de dépendance dans lesquelles un individu (ou une famille, ou un clan familial) peut imposer à une famille (ou un clan familial) de travailler pour lui, aux conditions fixées par lui. Ce lien peut avoir des racines historiques, ethniques, culturelles ou économiques.

Au Pakistan comme au Niger, certaines familles sont au service d'autres depuis des générations, et les lois actuelles qui interdisent l'esclavage et régissent les rapports entre employeurs et employés n'ont pas fondamentalement changé le type de relations entre familles. Les rapports observés ne sont pas de type «Employeur-Employé» mais plutôt «Maître-Sujets». Ceux qui sont au service des propriétaires terriens considèrent leur employeur comme leur «propriétaire» et disent devoir lui obéir et le servir.

Au Pakistan, plusieurs types de «contrats» régissent les rapports entre propriétaires terriens et ceux qui cultivent la terre:

- Le propriétaire emploie des personnes à la journée pour cultiver la terre. Ces travailleurs sont libres de quitter l'employeur à tout moment.
- Le propriétaire loue un terrain à une famille, pour un montant fixe, et la famille locataire dispose de l'ensemble de la récolte.
- Le propriétaire terrien loge des familles sur ses terres et leur impose de travailler la terre et partager la récolte.

Les rapports de type féodal ont été observés entre propriétaires terriens et locataires dans les deux derniers cas, malgré les réformes agraires et les lois actuelles régissant les rapports entre propriétaires et locataires.

Le témoignage suivant illustre le manque total de liberté, à la fois dans le choix de l'employeur et dans la possibilité de le quitter.

«Nous sommes leurs sujets depuis des générations. Nous habitons sur leurs terres. Nous ne pouvons faire aucun autre travail. Nous ne pouvons aller nulle part. Si on fait le projet de les quitter, ils deviendront fous de rage et seront très cruels avec nous.»

Femme en servitude, Pakistan

Cette dépendance féodale a des répercussions évidentes sur le travail imposé aux familles qui dépendent d'un maître car elles ne peuvent rien refuser lui, et le travail n'est défini ni de manière qualitative (liste des tâches à effectuer), ni de manière quantitative (horaires de travail et jours de congé).

L'étude de ces situations au Niger et au Pakistan révèle que cette dépendance s'étend aux enfants de la famille qui sont alors considérés comme la «propriété» du maître. De manière implicite, il est convenu que tous les enfants d'une

famille astreinte au travail forcé travaillent aux côtés de leurs parents pour les tâches qui leurs sont confiées. Comme le souligne l'étude du Ghana, lorsque les enfants sont très jeunes, les parents préfèrent les garder près d'eux, même au travail. Quand les enfants grandissent, ils n'ont pas d'autre choix que d'aider leurs parents, que ce soit à la demande des parents ou par ordre de l'employeur.

Mais le maître peut aussi décider de prendre tel ou tel enfant de la famille «dépendante» pour l'envoyer travailler chez lui ou dans une autre ville, sans que les parents ne puissent s'y opposer. Les parents ont peur de perdre leur logement et leur travail s'ils refusent de confier l'enfant que le maître veut engager.

Malgré le lien qui existe entre le propriétaire, qui prend l'enfant, et la famille de l'enfant, il arrive que les parents perdent le contact avec leur enfant car ce dernier va être déplacé de famille en famille sans que les parents n'en soient avertis.

«A cause de notre misère et notre extrême pauvreté, notre propriétaire terrien nous a forcés à lui donner nos enfants pour qu'ils deviennent ses domestiques. Il a dit qu'il prenait ma fille pour qu'elle devienne sa servante dans sa maison dans la ville près de notre village. Mais après, il l'a emmenée à Islamabad. Du coup, cela fait plus d'un an que je ne l'ai pas vue.»

Mère d'une enfant domestique, Pakistan

4.1.3. Servitude pour dettes

On parle de servitude pour dettes lorsque le travail qui est exigé en échange de la dette n'est pas en rapport avec le montant dû, ou que les termes du remboursement ne sont pas clairement établis. Parmi les enfants en servitude pour dettes rencontrés dans le cadre de cette recherche, les trois-quarts travaillent avec leurs parents qui sont eux-mêmes en servitude pour dettes, presque tous dans l'agriculture. Les autres sont envoyés comme domestiques chez des proches du créancier.

Les raisons pour lesquelles les familles sont amenées à faire un emprunt auprès de leur propriétaire terrien ou d'un usurier sont essentiellement:

- Le départ du père, la mort de celui qui gagne l'argent pour la famille ou les problèmes de santé de l'un des membres de la famille

Toutes ces ruptures plongent brutalement les familles dans une situation de précarité et le besoin immédiat d'argent force les familles à trouver rapidement un créancier. N'étant pas en position de négocier les termes de remboursement de l'emprunt, elles se voient parfois contraintes d'accepter le départ d'un des enfants en échange ou en garantie de l'emprunt.

- L'organisation d'un mariage ou le paiement de la dot d'une fille

Les montants nécessaires à l'organisation d'un mariage sont d'un ordre de grandeur bien supérieur aux revenus habituels des familles. Contraintes

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

d'emprunter des sommes importantes, elles doivent accepter les demandes du créancier de placer un ou plusieurs enfants en échange du prêt.

- L'organisation de fêtes rituelles (naissance, funérailles, etc.)

Dans certaines régions du Pakistan, lors du décès d'une personne, toute la famille élargie doit venir présenter ses condoléances et rester auprès des proches du défunt pendant une dizaine de jours. Les repas sont à la charge de la famille en deuil qui les reçoit. Très souvent, ne pouvant faire face à de telles dépenses, les familles sont contraintes de prendre un prêt qu'il faut ensuite rembourser en envoyant un enfant travailler.

- Le manque de liquidités

C'est également pour faire face aux besoins essentiels que beaucoup de familles en milieu rural prennent une avance auprès de leur propriétaire terrien et doivent ensuite laisser leurs enfants partir travailler en échange de cette dette. La servitude intervient dès que les parents perdent le contrôle sur la façon dont le travail de l'enfant est comptabilisé comme remboursement de la dette.

«Mon père est gardien et ma mère extrait de l'huile des noix pour la vendre au marché. Ils ne gagnent pas beaucoup d'argent et nous sommes six enfants. Mon frère est tombé gravement malade et il a fallu l'hospitaliser. Comme mes parents n'avaient pas d'argent pour payer l'hôpital, ils ont du emprunter à un usurier. Mais ma mère n'a pas pu rembourser à temps. Alors cet homme a commencé à venir nous harasser, nous insulter et il menaçait ma mère. Pour faire cesser toutes ces menaces, mes parents ont accepté qu'il me prenne moi et tous mes frères et sœurs, sauf la plus jeune. J'ai dû arrêter l'école. Je n'ai aucune idée jusqu'à quand il nous faudra travailler pour lui.»

Margaret, 15 ans, travaillant dans l'agriculture, Ghana

«J'ai dû prendre un prêt de 100'000 roupies (1'600 USD) auprès de mon maître pour le mariage de mon fils. Maintenant, c'est toute la famille qui doit travailler pour le rembourser, lentement et petit à petit. Cette année, on n'a pu rembourser que les intérêts (10'000 roupies), rien du principal. De toutes façons, on est au service de ce maître depuis des générations. Et on a tout le temps besoin de lui emprunter de l'argent car on n'a pas assez pour vivre.»

Parent en servitude, Pakistan

Au Ghana, les chercheurs ont identifié trois types d'arrangements pour le remboursement de la dette:

- Il y a un accord initial au moment du prêt qui spécifie la durée pendant laquelle l'enfant devra travailler en échange. Si ce contrat est juste et respecté, on ne parle pas de servitude pour dettes.
- Le créancier prend un enfant en échange de la dette des parents, sans spécifier ni les tâches qui seront confiées à l'enfant, ni la durée pendant laquelle il devra travailler. C'est le créancier qui décidera quand il estime que le service rendu par l'enfant a compensé le montant prêté aux parents.
- Le troisième type d'accord consiste à confier l'enfant au créancier comme garantie de la dette. Le travail de l'enfant n'est pas déduit du montant de la dette. L'enfant sera libre quand les parents auront gagné assez d'argent pour rembourser leur créancier.

Dans ces deux derniers cas, on parle bien d'enfants en servitude pour dettes, car le terme du travail ne peut être déterminé de manière conjointe par les parents et l'employeur. Ni l'enfant ni ses parents ne contrôlent la façon dont le travail de l'enfant est comptabilisé pour le remboursement de la dette, et l'employeur peut imposer à l'enfant des horaires et conditions de travail qui relèvent de l'exploitation sans que les parents ne puissent intervenir.

Au Pakistan, plusieurs interviewés ont soulevé le problème de la difficulté à changer d'employeur lorsqu'il y a un emprunt en cours. Si, profitant de la dépendance créée par l'endettement, un employeur maltraite ou exploite gravement toute une famille, cette dernière va chercher à changer d'employeur. Elle doit alors trouver un nouvel employeur qui accepte de racheter sa dette. Mais ce faisant, elle se prive encore plus de tout pouvoir de négociation et il y a de forts risques d'abus de la part du nouveau créancier.

«Nous avons pris un prêt de 30'000 roupies chez notre premier employeur. Quand nous l'avons quitté, notre nouvel employeur a racheté notre dette et maintenant nous sommes ses sujets à lui. Mais la dette est montée à 60'000 roupies»

Fille, travaillant dans l'agriculture, 16 ans, Pakistan

4.1.4. Traite, enlèvement, placement d'enfants, fausses promesses

Les situations qui sont regroupées dans ce paragraphe ont en commun le fait que l'enfant ait été déplacé pour travailler loin de sa famille (en dehors des cas de servitude traditionnelle et de servitude pour dettes). Les déplacements peuvent avoir été organisés selon plusieurs scénarii mais ils sont retenus dans le cadre de cette étude car ils aboutissent dans tous les cas à une exploitation de l'enfant:

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

- Un recruteur passe dans les villages pauvres et convainc les parents de laisser partir leur enfant avec lui. Il promet que l'enfant sera bien traité et pourra aller à l'école. Le seul argument avancé pour convaincre les parents est de les soulager d'un enfant à charge.
- Le scénario est proche du précédent mais le recruteur promet un travail bien rémunéré pour l'enfant. En guise d'avance, il donne de l'argent aux parents.
- Les parents en difficulté économique cherchent une famille pour accueillir leur enfant et demande que l'enfant soit nourri, logé et scolarisé en échange d'un peu de travail domestique. Très souvent, les parents cherchent ces familles d'accueil dans leur entourage proche.
- Il y a enlèvement de l'enfant, avec contrainte physique.

En Haïti, on est passé du placement traditionnel, à visée éducative, à un placement dans le but d'exploiter l'enfant en le faisant travailler sans contrepartie. Traditionnellement, les familles plus aisées, résidant en ville, prenaient un enfant de la famille élargie (ou même d'une famille étrangère) pour lui permettre d'aller à l'école. L'accord familial devait servir l'intérêt supérieur de l'enfant. Or actuellement, les intermédiaires passent dans les campagnes chercher des enfants dans le seul but de les placer dans des familles qui cherchent des domestiques ou des aides pour travailler dans les propriétés agricoles. Ils sont d'ailleurs payés par les familles demandeuses de main d'œuvre. Ces intermédiaires profitent de l'ignorance et de la pauvreté des familles du monde rural pour prendre les enfants avec de fausses promesses.

«Mes parents sont morts quand j'étais toute petite. Je ne les ai jamais connus. Je ne connais que ma tante. Elle m'a prise chez elle. Je devais tout faire chez elle: la lessive, le ménage, aller chercher l'eau. Je devais aussi m'occuper de ses enfants. Souvent, elle me frappait ou m'injurait, sans raison valable. Parfois, elle ne me donnait même pas à manger.»

Mireille, domestique, 15 ans, Haïti

Le même «abus de confiance» est signalé en Haïti et au Ghana, dans le cas des recruteurs qui profitent de la mort d'un des parents pour convaincre le parent survivant de laisser partir un enfant.

L'étude menée au Ghana explicite la démarche des recruteurs auprès des familles en difficulté: «Les intermédiaires connaissent les familles qui sont dans des situations économiques ou sociales difficiles. Ils approchent la famille et proposent de «soulager» la famille en prenant un enfant. Ils offrent même un peu d'argent, soit cash, soit en promettant plusieurs versements. Les parents de l'enfant, qui connaissent le recruteur, n'envisagent pas que leur enfant puisse

être maltraité et exploité. Les recruteurs qui connaissent les difficultés des familles savent que leur offre a toutes les chances d'être acceptée. Mais le statut de personne libre de l'enfant disparaît dès que l'argent a changé de mains. Il devient virtuellement la propriété du recruteur qui peut alors le faire passer d'un employeur à un autre.»

C'est ce que confirme le témoignage suivant d'un intermédiaire:

«Les parents veulent bien laisser partir leur enfant...mais en échange d'une certaine somme. Certains demandent même qu'une avance leur soit versée.»

Intermédiaire, Ghana

Mais, ajoute le rapport, *«certains parents considèrent cet argent comme un cadeau, et non pas comme le prix fixé pour la vente de leur enfant.»*

Au Niger, le départ d'un enfant auprès d'un intermédiaire est parfois perçu comme une promesse de «rente», l'intermédiaire promettant d'envoyer une certaine somme à intervalles réguliers.

Parmi les promesses les plus fréquemment faites aux parents et aux enfants, figure celle de permettre à l'enfant d'être scolarisé. Les recruteurs utilisent le désir profond de beaucoup de parents pour les convaincre de laisser partir leur enfant, en général du milieu rural vers les grandes villes.

«J'ai 14 ans et je viens d'un petit village de la région Volta. Quand j'étais petite, j'allais à l'école mais j'ai été obligée d'arrêter car ma mère ne pouvait plus payer. Un jour, une dame est venue à la maison et a dit à ma mère qu'elle pourrait m'emmener chez elle, qu'elle prendrait soin de moi et que je pourrais aller à l'école. C'était mon vœu le plus cher. A aucun moment, elle n'a dit que je devrais travailler. Je me souviens que je l'ai vue donner plein d'argent à maman. Après, on est parties. Cela fait deux ans. Je n'ai jamais été à l'école. Je ne fais que travailler, tout le temps. Je n'ai jamais revu ma mère.»

Jeune fille domestique, 14 ans, Ghana

Dans les cas où la promesse concerne une formation professionnelle, il arrive que l'enfant soit exploité sous couvert d'apprentissage.

4.1.5. Exploitation contre éducation

Un cas particulier des placements d'enfants est le cas des enfants qui sont prêts à supporter des conditions d'exploitation très pénibles tant que l'employeur leur permet d'aller à l'école. L'accord oral stipule que l'employeur loge et nourrit l'en-

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

fant, lui permet d'aller à l'école, mais qu'il doit en contrepartie travailler dans la maison de son hôte. On est là dans des cas limites entre fausses promesses et travail des enfants, la menace principale pesant sur ces enfants étant la suspension de l'accès à l'école. Lorsque l'employeur utilise cet argument pour imposer des conditions de vie et de travail intolérables, l'enfant est dans une situation de travail forcé.

La volonté de continuer l'école et de terminer la formation en cours peut être le fait de l'enfant lui-même ou de sa famille qui impose à l'enfant de supporter tout ce que l'employeur lui fait subir. La peur de ne plus être autorisé à suivre la formation en cas de plainte rend l'enfant vulnérable à toutes formes d'abus.

4.1.6. Pratiques culturelles

Il n'est pas facile d'enquêter sur ce sujet tant les tabous qui entourent ces pratiques sont forts. Des formes extrêmes de servitude, imposées aux enfants sous des prétextes culturels ont été mises en évidence lors de notre recherche, sans être pour autant étudiées de manière systématique.

Les mécanismes d'assujettissement et de maintien en travail forcé sont liés à des croyances surnaturelles et aux menaces de mort qui leur sont associées. L'enfant désigné pour devenir «l'esclave» d'un maître ou d'une maîtresse ne peut le quitter sans penser qu'un «châtiment divin» va s'abattre sur lui et sa famille.

«Je n'ai pas eu le choix. Il y a une pression terrible de mes parents car ils croient que si j'arrête de servir ma maîtresse, l'un d'eux tombera malade et mourra. Cette croyance a été renforcée par le fait que mon père a été terriblement malade et ils ont cru que c'était à cause de moi.»

Jeune fille domestique, 15 ans, Ghana

L'absence d'un échantillon représentatif de ce type de travail forcé ne nous permet pas d'étudier l'impact de cette forme sur les conditions de vie et de travail des enfants qui en sont victimes. On peut néanmoins deviner que la pression morale liée aux menaces de châtements surnaturels permet à «l'employeur» d'exploiter l'enfant sans craindre qu'il ne s'enfuie.

4.2. LES CONTRAINTES QUI EMPÊCHENT L'ENFANT DE QUITTER L'EMPLOYEUR

4.2.1. Introduction sur les contraintes

La deuxième composante du travail forcé concerne «la menace d'une peine quelconque» qui pèse sur le travailleur et l'empêche de quitter son emploi. Dans le cas des enfants travailleurs en servitude, il faut prendre en compte les menaces qui pèsent sur l'enfant lui-même et sur sa famille.

La question que nous nous posons dans ce chapitre est la suivante: «Qu'est-ce qui empêche un enfant qui est exploité de quitter son employeur ou ses parents de venir le rechercher?» De nouveau, la réponse doit porter sur le degré de liberté de changer d'employeur et non sur la possibilité de mettre l'enfant à l'école plutôt qu'au travail. En effet, les contraintes financières des familles qui obligent les enfants à travailler pour se nourrir ne sont pas considérées, a priori, comme caractéristiques du travail forcé. C'est le caractère forcé du travail que nous cherchons à comprendre en identifiant les contraintes qui empêchent l'enfant de quitter son employeur.

4.2.2. Les menaces, la peur

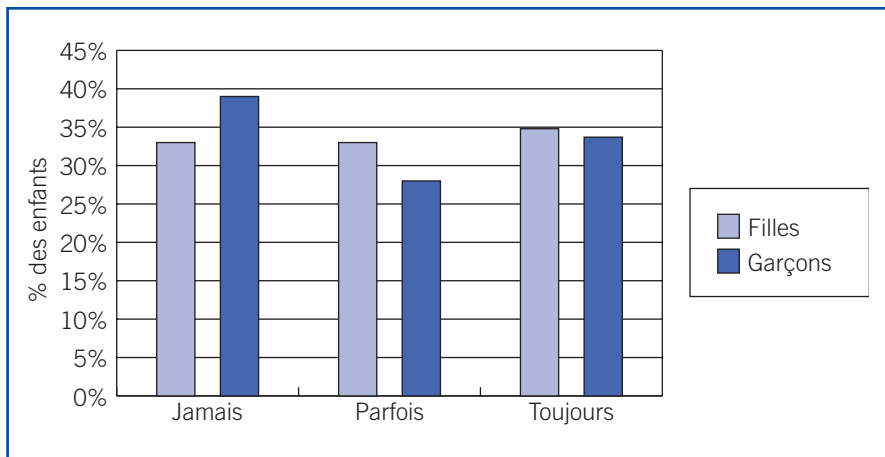
La peur des réactions du maître ou de l'employeur est présente chez les deux tiers des enfants astreints au travail forcé, indépendamment du pays, de leur activité, ou de leur âge. Les filles sont un peu plus nombreuses que les garçons à vivre dans un climat de peur.

Pour maintenir l'enfant en travail forcé et le contraindre à travailler toujours plus, les employeurs menacent les enfants de représailles au cas où ils essaieraient de partir. L'enfant, en particulier s'il est jeune, n'est pas en mesure d'évaluer la véracité de ces menaces. Les punitions qu'il subit pour du travail mal fait ou non fait, ou même parfois sans raison, contribuent à ce que l'enfant prenne au sérieux les menaces de l'adulte et n'ose envisager de quitter l'employeur.

Au moment de la sélection des répondants, plusieurs enfants ont exprimé leur crainte d'être vus en train de parler à un «étranger» (quelqu'un qui n'est pas de l'entourage proche de l'employeur) car, pensaient-ils, leur employeur interpréterait ce contact comme la volonté de l'enfant de s'échapper.

Souvent, la peur est exprimée sans précision du contexte, ce qui révèle le climat général entretenu par l'employeur. L'enfant se sent menacé, indépendamment de ses faits et gestes.

Graphique 4.1: Les enfants ont peur



Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

L'employeur entretient auprès des enfants l'idée qu'il contrôle tous leurs faits et gestes et que, où qu'ils aillent, où qu'ils essaient de s'enfuir, il serait capable de les retrouver.

«Non, je n'ai pas le projet de m'enfuir car je suis certaine qu'il viendrait me rechercher.»

Jeune fille domestique, 14 ans, Ghana

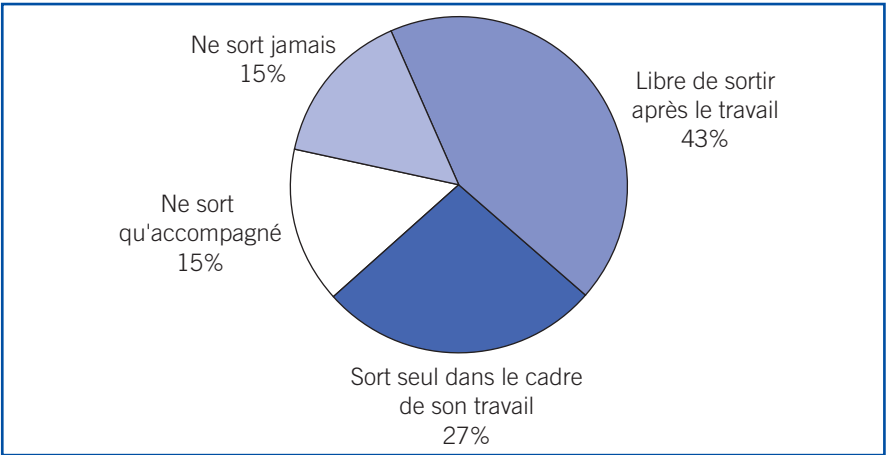
4.2.3. L'impossibilité matérielle

Pour des raisons évidentes liées aux conditions de mise en œuvre de l'enquête, les enfants interviewés jouissent tous d'un certain degré de liberté. Aucun enfant enfermé 24h/24, ou attaché n'a été interrogé. Malgré cela, l'impossibilité matérielle de fuir a fréquemment été invoquée comme raison pour ne pas quitter une situation de servitude.

Un premier obstacle à la fuite est **la liberté de mouvement** dont disposent les enfants. Sur l'ensemble de l'échantillon, ils sont 30 % à ne pas pouvoir sortir librement de leur lieu de travail, cette proportion montant à 32 % pour les filles. Pour ces enfants, parler de quitter l'employeur sans son accord revient à parler d'évasion, avec les risques que cela comporte.

La deuxième difficulté invoquée, pour ceux qui ne vivent pas avec leurs parents, est **la perte du lien avec le milieu d'origine**: les enfants, en particulier les plus jeunes, ne se souviennent plus d'où ils viennent, ignorent si leurs parents savent où ils se trouvent, ou même si leurs parents sont encore en vie. Cette situation est particulièrement fréquente chez les enfants qui ont changé plusieurs fois d'employeur. Si les parents connaissent souvent le premier employeur de l'enfant, ils n'ont en revanche aucun moyen de localiser les suivants. Cette perte

Graphique 4.2: Liberté de mouvement



de lien crée un vide autour de l'enfant et de son milieu actuel de travail. Ce vide est comme une barrière infranchissable et retient l'enfant en travail forcé.

La troisième raison invoquée qui rend difficile, voire impossible le retour de l'enfant, est **d'ordre logistique**: l'enfant ne sait pas quelle route prendre, ou quels moyens de transport utiliser et surtout il n'a pas l'argent pour payer le transport entre son lieu de travail et son lieu d'origine.

Près d'un enfant sur quatre ne connaît rien du contexte où il travaille, ne sait plus d'où il vient ou ne saurait pas y retourner.

«Avant, je vivais avec ma mère, dans un village près de Anamabo. Puis je suis venue travailler ici, à Bibiani. Je suis incapable de trouver le chemin pour retourner chez moi, sauf si quelqu'un m'emmène jusqu'à Anamabo.»

Fille, 14 ans, Domestique, Ghana

4.2.4. La rétention de salaire ou de promesse de formation

C'est une forme sournoise de travail forcé, car l'employeur ne retient pas physiquement l'enfant. Seule la pression morale l'empêche de partir. L'enfant, avec ou sans l'intervention de ses parents, a commencé à travailler pour un employeur en échange de nourriture et de logement, mais avec une promesse à la clé d'un salaire régulier ou l'accès à une formation, de base ou professionnelle.

L'enfant qui sait qu'un salaire lui est dû ne va pas quitter son employeur avant de l'avoir touché. Sachant cela, l'employeur peut lui imposer des conditions de travail toujours plus dures, exiger des horaires toujours plus importants. Il sait que l'enfant ne partira pas avant d'avoir touché ce qu'il lui doit.

Dans les deux témoignages suivants, c'est l'attente du salaire qui empêche l'enfant de quitter et le force à supporter le travail pénible et dangereux:

«Du matin au soir, nous creusons des trous profonds, avec d'autres enfants à la recherche de ferraille usagée. Il arrive que le trou tombe sur nous. Pour cela, il m'achète des habits mais ne m'a pas encore payé mon salaire, qu'il reporte toujours à l'avenir. Je ne sais pas quand il me paiera, j'attends toujours.»

Garçon, 14 ans, Milieu rural, Niger

«Au départ, il m'a promis un salaire et j'ai commencé le travail. Il me donnait à manger et m'achetait parfois quelques habits. Mais j'attendais toujours un salaire. Quand je lui demandais mon salaire, il me

disait: «Après la vente de ces produits-là». Je continuais à travailler avec lui quand même. Un soir, je lui ai dit que je voulais mon dû car je voulais partir. Il m'a pris en toute vitesse et m'a roué de coups en vociférant et m'insultait par tous les mots: «Tu n'es qu'un bâtard, tu peux quitter si tu veux, mais je ne te donne rien». Je suis parti en pleurant. J'étais resté 16 mois chez lui, mais rien.»

Garçon, 16 ans, Niger

Dans de nombreux cas, les intermédiaires ont convaincu les parents de leur confier leur enfant en leur faisant miroiter la promesse d'une formation. Les parents laissent partir leur enfant en pensant qu'il va apprendre un métier et que, à son retour, il pourra gagner sa vie de manière indépendante. Mais sous couvert de formation, certains employeurs ne font qu'exploiter l'enfant sans rien lui apprendre des techniques propres au métier. Espérant toujours qu'il va réellement apprendre un métier, l'enfant reste chez l'employeur dans l'attente hypothétique de la formation promise.

Que l'objet de la promesse soit un salaire ou une formation, la contrainte qui maintient l'enfant en travail forcé est la même: l'attente toujours prolongée du paiement ou du début de la formation empêche l'enfant de quitter l'employeur. A l'amertume de la promesse non tenue, s'ajoute la peur de décevoir les parents en rentrant sans rien rapporter. Ces deux sentiments se combinent et convainquent l'enfant qu'il doit rester chez son employeur, quelle que soit la dureté des conditions de vie et de travail qu'il subit.

4.2.5. La promesse d'un montant à la fin du contrat

Une variante de la contrainte décrite ci-dessus concerne les promesses faites par l'employeur qu'un objet de valeur ou une certaine somme d'argent sera donnée à l'enfant ou à ses parents à la fin du contrat.

Un exemple classique de telles promesses est celle faite aux jeunes domestiques qui sont simplement nourries et logées pendant leur travail mais à qui l'employeur a promis de donner une machine à coudre à la fin de leur travail. Le problème est que le terme du contrat n'est que rarement connu de l'enfant domestique ou de ses parents, et que même s'il est connu, il peut être modifié par l'employeur, sans explication ni justification. L'enfant qui a travaillé trois ans et espère recevoir sa machine à coudre ne va pas quitter son employeur au terme des trois ans si celui-ci lui demande de continuer encore quelques mois pour recevoir l'objet promis. En remettant toujours à plus tard la délivrance de la machine à coudre, l'employeur maintient l'enfant en travail forcé et peut lui imposer ce qu'il veut, sachant que l'enfant ne prendra pas le risque de partir avant d'avoir reçu l'objet promis.

Mais la forme la plus sévère de cette contrainte a été documentée lors des enquêtes auprès des jeunes filles au Pakistan. Les propriétaires terriens ou

d'autres employeurs viennent demander aux familles rurales de leur donner un enfant comme domestique.

Deux types d'accord existent:

- Dans le premier type d'accord, les parents et l'employeur se mettent d'accord sur un salaire fixe mensuel correspondant au travail de l'enfant. Ce salaire n'est en fait jamais versé, ni à l'enfant ni à ses parents, mais il est comptabilisé par l'employeur qui s'engage à le verser en un seul montant lors du mariage de l'enfant domestique.
- Le deuxième type d'accord, le plus fréquent lorsque l'employeur est le propriétaire terrien des parents, consiste à simplement promettre que l'employeur paiera la dot de la jeune fille quand elle se mariera. Le montant de la dot n'est même pas spécifié lors de l'accord.

Dans les deux cas, l'enfant part chez l'employeur et sera nourri logé en échange de son travail. Sachant que beaucoup de fillettes sont prises comme domestiques dès l'âge de 6 ou 7 ans, et en supposant qu'elles se marient vers 17 ans, on peut estimer à des durées entre 10 et 12 ans le temps de travail fourni par l'enfant.

Au Pakistan, les estimations présentées dans la recherche sur le terrain donnent un salaire moyen de 2\$ par mois, pour une durée moyenne de travail de neuf ans et une dot de 217\$ correspondant à l'achat suivant: 2 chaises, 1 table, 1 couverture, du tissu pour la femme, la robe de la mariée, le costume du marié, une bague en or, des parures de lits et ustensiles de cuisine.

En plus du salaire notoirement trop bas associé au travail fourni, la contrainte qui maintient l'enfant domestique en travail forcé est la peur de tout perdre si elle quitte l'employeur avant son mariage. Ainsi, même en cas d'abus graves, de violences ou d'exploitation, l'enfant doit rester sous peine d'avoir travaillé pour rien pendant des années.

«Je veux continuer de travailler pour mon patron actuel parce que mes parents ont prévu de me marier l'an prochain. Si je quitte le travail maintenant, cela me priverait de ma dot que l'employeur m'a promise, alors que cela fait neuf ans que je travaille pour lui.»

Fille, Domestique, Pakistan

Une des conséquences tragiques de ce système est l'existence de mariages précoces, lorsque la seule solution envisageable pour les parents pour sortir leur fille d'une situation d'exploitation et de violence sans perdre le droit à la dot est d'organiser le mariage de la jeune fille, même si elle est très jeune.

Dans un des cas rencontrés pendant l'enquête, les parents ayant appris que leur enfant était sévèrement abusé ont voulu retirer leur enfant et demandé à l'employeur de verser les salaires correspondant à la période pendant laquelle la fillette avait travaillé. Comme la rupture du contrat intervenait avant le

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

mariage, et bien que ce soit à cause de violences imposées par l'employeur, les parents n'ont rien pu obtenir. Le rapport national souligne que l'absence totale de structures formelles ou informelles pour la résolution de tels conflits rend les parents d'enfants domestiques totalement vulnérables et dépendants du bon vouloir des employeurs.

4.2.6. Le manque d'alternative utilisé par l'employeur comme moyen de pression

Partout dans le monde, la plupart des enfants travaillent par manque d'alternative, soit parce que c'est la seule façon de subvenir à leurs besoins essentiels, soit parce qu'il n'y a pas d'école, soit encore parce que la tradition impose aux enfants de travailler. Mais ce manque d'alternative ne constitue pas en soi une contrainte suffisante pour qualifier le travail d'un enfant de travail forcé.

En revanche, lorsque l'employeur connaissant la situation d'origine de l'enfant et sachant que le travail qu'il lui impose est sa seule chance de survie, en profite pour imposer des conditions de vie et de travail relevant de l'exploitation, alors on peut parler de servitude. Il utilise la faiblesse de l'enfant et son impossibilité de fuir comme contrainte.

Il est intéressant de noter la similitude des termes employés par ces deux enfants vivant des situations analogues à des milliers de kilomètres l'un de l'autre:

«Ils savent que ma famille est incapable de me nourrir et qu'ainsi, je suis obligé de rester. Alors, ils me piétinent le moral.»

Garçon, 14 ans, Domestique, Haïti

«Il sait que mes parents n'ont rien au village et que je ne peux pas y retourner. Alors, il profite de la situation.»

Garçon, Domestique, Niger

Paradoxalement, alors que le travail forcé se caractérise par l'impossibilité de quitter son travail, on est là dans une situation où c'est la peur de perdre son travail, sachant qu'il sera difficile d'en trouver un autre, qui constitue la contrainte dont l'employeur profite pour exploiter l'enfant.

Une jeune femme, ancien enfant domestique, raconte qu'elle a été maltraitée par son employeur pendant des années mais ne pouvait pas le quitter car elle n'aurait pas pu trouver d'autres emplois.

«Que voulez-vous que j'eusse fait? La seule autre possibilité que j'avais était d'aller vivre dans la rue et me prostituer!»

Femme, ancienne enfant domestique, Haïti

4.2.7. Implications négatives sur la situation des parents

Les menaces exprimées par l'employeur peuvent porter non pas sur l'enfant travailleur mais sur sa famille. C'est un moyen de pression très fort car l'enfant ne veut pas être responsable d'éventuelles difficultés que l'employeur créerait à sa famille s'il décidait de quitter son emploi. Ainsi, sachant que l'enfant ne prendra pas le risque d'imposer des problèmes à ses parents, l'employeur va pouvoir exploiter l'enfant et le maintenir en travail forcé.

Dans les situations de métayages rencontrées au Pakistan pendant l'enquête, les enfants qui travaillent pour le propriétaire terrien ou pour certains de ses proches ont peur des mesures de rétorsion imposées à leurs parents s'ils décidaient de quitter leur travail.

«Mes parents perdraient leur logement (abri) si je quittais mon emploi.»

Garçon, Domestique, Pakistan

Dans les situations de servitude pour dettes, lorsque les enfants sont envoyés travailler en échange de la dette de leurs parents, ils savent que le créancier contrôle leur famille et peut leur nuire gravement. Aussi, les enfants supportent tout ce que leur employeur leur impose, de peur qu'il ne se venge sur les parents.

«Mes frères et moi, qui travaillons pour la dette de notre maman, ne pouvons même pas songer à nous enfuir, car notre employeur irait l'embêter.»

Fille, 15 ans, travaillant dans l'agriculture, Ghana

Certains enfants en servitude pour dettes, conscients de leur situation et celle de leurs parents, ont expliqué qu'il serait vain et nuisible de vouloir quitter leur employeur car leurs parents devraient alors trouver d'autres moyens de rembourser leurs dettes.

4.2.8. Le poids culturel

Les contraintes que nous regroupons sous ce titre sont celles qui sont liées à des coutumes ou des croyances qui sont si bien intégrées par l'enfant et sa famille qu'elles rendent impossibles toute fuite.

La première catégorie de contrainte culturelle est **liée aux rapports féodaux** décrits précédemment. Quand une famille vit et travaille dans la dépendance d'une autre depuis des générations, même si les lois modernes lui reconnaissent la liberté de partir, elle intègre les contraintes morales liées à sa

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

situation. Ainsi, au Pakistan, des parents métayers ont dit aux enquêteurs qu'ils ne pouvaient même pas imaginer changer leurs fils d'employeur sans avoir au préalable demandé la permission au propriétaire terrien, permission qui leur serait sans aucun doute refusée.

Dans le même ordre d'idée, on peut classer dans une seconde catégorie **l'emprise de l'employeur sur l'enfant et sa famille**. L'enfant du Ghana à qui on demande quand il pense qu'il pourra quitter son travail répond: *«Je ne sais pas, c'est le maître qui me le dira.»*

La troisième catégorie de contrainte culturelle regroupe toutes les croyances et superstitions qui maintiennent un enfant en travail forcé de **peur de châtiement «divin»** ou surnaturel. Le poids de ces croyances est très fort et maintient les enfants dans leur situation, quelle que soit l'exploitation qu'ils subissent. Cette forme de travail forcé prend ses racines dans des pratiques coutumières que peu de personnes osent défier.

«J'appartiens à la tribu des Builsas. Avant ma naissance, mon maître a offert un logement à mes parents. C'est dans ce logement que je suis née. Avant même que j'aie reçu un nom, cet homme est venu voir mes parents et il a placé une cordelette autour de mon ventre. Ce faisant, je devenais sa «propriété». Il peut me demander ce qu'il veut, n'importe quel travail, ou même de l'épouser. Si je refuse, je mourrai. Mes parents n'aiment pas la façon dont il me traite, mais je ne peux pas partir.»

Fille, 12 ans, Domestique, Ghana

4.2.9. La peur de la réaction des parents

Ce dernier paragraphe décrit la contrainte morale engendrée par la peur de la réaction des parents en cas de fuite du travail. C'est bien sûr un cas limite de contrainte car les parents sont impliqués et partie prenante de la contrainte. Mais pour l'enfant, la contrainte est réelle et il ne peut envisager d'y déroger.

Les témoignages des enfants font état de cette crainte de la réaction des parents s'ils arrêtaient leur travail. À côté des craintes d'un mauvais accueil, de violences physiques (*«Ils me battraient»*), de mauvaises conditions de vie (*«Il n'y aurait pas assez à manger pour moi»*), s'exprime la certitude plus fondamentale que ce serait inutile car les parents les renverraient chez le même employeur.

Ainsi l'enfant astreint au travail forcé anticipe les réactions négatives de sa famille et en déduit qu'il n'a pas d'autre choix que de supporter les conditions de vie et de travail que son employeur lui impose.

4.3. TYPOLOGIE DES FORMES DE TRAVAIL FORCÉ RENCONTRÉES

Si l’on considère le travail forcé des enfants comme la conjonction d’une **entrée au travail non choisie**, ni par l’enfant ni par ses parents, et d’une **impossibilité à le quitter** du fait d’une ou plusieurs contraintes, l’analyse des situations rencontrées pendant les enquêtes nous permet de proposer la classification suivante dans laquelle mécanismes d’entrée et contraintes sont associés.

Tableau 4.1: Classification

	Menaces, peur	Impossibilité matérielle	Rétention de salaires	Promesse d’un paiement en fin de contrat	Manque d’alternative	Implications sur la situation des parents	Poids culturel	Pression des parents
Rapports féodaux	X			X	X	X	X	
Dettes	X	X			X	X		
Traite, fausses promesses	X	X	X	X				X
Volonté d’être scolarisé			X		X			X
Pratiques culturelles	X						X	

Au niveau individuel, la situation des enfants résulte le plus souvent d’un ensemble de causes, à la fois économiques et culturelles. Néanmoins, au niveau global, l’étude des situations des enfants nous permet de dégager deux grandes classes de causes pour le travail forcé des enfants: les causes économiques et les causes culturelles.

Tableau 4.2: Causes

	Causes économiques	Causes culturelles
Rapports féodaux	X	X
Dettes	X	
Traite, fausses promesses	X	
Volonté d’être scolarisé	X	
Pratiques culturelles		X

Les programmes de prévention, d’information et de lutte contre ces pratiques doivent tenir compte de ces racines profondes.

CONSTRUCTION D'INDICES POUR MESURER LA COERCITION ET L'EXPLOITATION

5

5.1. INTRODUCTION AUX NOTIONS D'ÉCHELLES DE COERCITION ET D'EXPLOITATION

Le large éventail des situations analysées dans cette étude, tant du point de vue des privations de liberté que du point de vue des conditions de vie et de travail, nous conduit à proposer la définition d'échelles de coercition et d'exploitation.

Ce concept est inspiré des échelles de douleur utilisées dans le monde médical pour évaluer et graduer la douleur des malades lorsque ceux-ci ne sont pas capables de l'estimer par eux-mêmes. Il n'existe pas d'instrument capable de mesurer, d'une manière étalonnée, la douleur d'un patient. Pour palier à ce manque, l'outil le plus fréquemment utilisé dans le monde médical depuis une décennie est une grille d'évaluation des comportements. Elle doit être remplie par un tiers en fonction de ses observations du comportement du malade dans différents domaines (expression du visage, tenue du corps, réaction au toucher, etc.) Chaque réaction du malade est observée et reçoit une note, de 0 à 3, d'après une liste de réponses possibles.

Exemple⁶: Protection de zones douloureuses

- pas de protection: 0
- protection à la sollicitation n'empêchant pas la poursuite de l'examen ou des soins: 1
- protection à la sollicitation empêchant tout examen ou soins: 2
- protection au repos, en l'absence de toute sollicitation: 3

⁶ Doloplus: «Echelle d'évaluation comportementale de la douleur chez la personne âgée présentant des troubles de la communication verbale», www.doloplus.com

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

L'ensemble des critères de la grille (environ 10) donne ainsi une estimation de la douleur chez la personne et permet d'en suivre l'évolution au fil de jours.

D'une manière analogue, nous proposons d'évaluer le degré de coercition et d'exploitation des enfants par une série d'observations. Chaque domaine observé par l'enquêteur fait l'objet d'une note, de 0 à 3, qui est reportée sur une grille d'évaluation. L'ensemble des notes d'un individu est ensuite utilisé pour calculer son indice de coercition et son indice d'exploitation.

5.2. INDICE ET CLASSE DE COERCITION

L'indice de coercition est conçu pour donner une estimation de la privation de liberté et des contraintes qui pèsent sur l'enfant. Il doit mesurer, ou tout du moins estimer, le caractère «forcé» du travail de l'enfant observé et son manque de liberté. Il est indépendant du travail que l'enfant doit réaliser, tant du point de vue des tâches effectuées que des horaires de travail.

L'indice utilisé dans la suite de ce rapport, dit «Indice de coercition», est un indice composite construit à partir de:

- Le processus par lequel l'enfant a commencé à travailler
- La capacité à changer d'employeur
- Le droit aux sorties en dehors du milieu de travail
- L'existence et la connaissance des termes de l'accord pour le remboursement de la dette des parents, le cas échéant
- La connaissance de l'environnement du milieu de travail (localisation, langue)
- La possibilité de liens avec la famille d'origine
- Les contacts avec des adultes ou des enfants du voisinage

Ces sept critères concernent la façon dont l'enfant a été placé dans ce travail et sa capacité à en sortir. Pour chaque enfant, ces sept critères sont évalués par l'enquêteur-observateur et notés de 0 à 3. L'indice de coercition est calculé à partir de ces 7 notes, en tenant compte des comportements «non observés» (équivalent des non réponses à un questionnaire). Pour simplifier la présentation, l'indice est ramené dans l'intervalle [0,1], le 0 correspondant à un travail tout à fait libre et le 1 à une coercition maximale.

Ensuite, les enfants sont affectés à une des onze classes de contraintes, de 0 à 10, construite de la manière suivante:

Classe Coercition (enfant) = Partie Entière (Indice de coercition*10)

Exemple pour un enfant (E)

- Le processus par lequel l'enfant a commencé à travailler: **2/3**
- La capacité à changer d'employeur: **2/3**

Construction d'indices pour mesurer la coercition et l'exploitation

- Le droit aux sorties en dehors du milieu de travail: **3/3**
- L'existence et la connaissance des termes de l'accord pour le remboursement de la dette des parents, le cas échéant: **non répondu**
- La connaissance de l'environnement du milieu de travail (localisation, langue): **2/3**
- La possibilité de liens avec la famille d'origine: **1/3**
- Les contacts avec des adultes ou des enfants du voisinage: **3/3**

$$\text{Indice de coercition}(E) = (2+2+3+2+1+3)/18 = 0.722$$

$$\text{Classe coercition}(E) = 7$$

Par la suite, nous regrouperons sous le terme de «Faible Coercition» les classes inférieures à 2, de «Coercition moyenne» les classes entre 3 et 5, et de «Forte Coercition» les classes supérieures à 6. La moyenne de l'échantillon est de 0.41 et la médiane à 0.39.

Les deux tiers des enfants de l'échantillon sont privés de liberté dans plusieurs domaines de leur vie. Ils subissent des contraintes fortes ou très fortes qui les forcent à travailler et les empêchent de changer d'employeur. Leur liberté de mouvement est restreinte, tant au sein de leur milieu de travail que dans leur environnement proche. Les possibilités de relations avec les jeunes de leur âge, le voisinage et leur milieu d'origine sont restreintes. Ces éléments sont caractéristiques du travail forcé.

Les 22 % des enfants qui sont dans les classes supérieures à 6 sont dans une situation particulièrement grave. Ils n'ont que très peu de latitude et n'ont pratiquement aucune possibilité d'échapper à leur situation. Ces enfants sont ceux qui sont nés dans des familles elles-mêmes astreintes au travail forcé, et ceux qui à l'inverse ont été victimes de traite et se retrouvent loin de leur famille d'origine, totalement dépendants de l'employeur ou/et de l'intermédiaire qui les a placés.

La répartition précise des enfants interviewés lors de cette recherche est la suivante: (voir graphique en page 42)

5.3. INDICE ET CLASSE D'EXPLOITATION

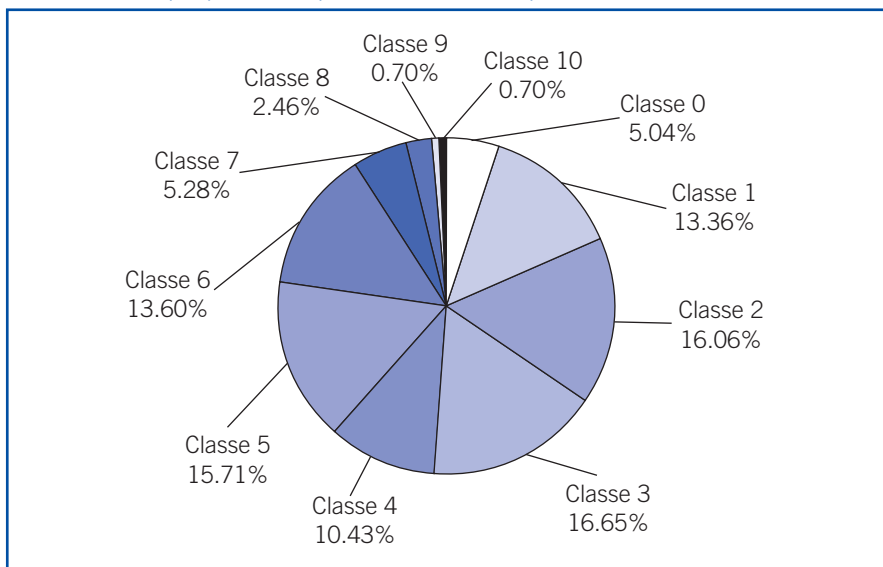
Un indice d'exploitation est construit sur le même principe. Il concerne à la fois les conditions de vie et les conditions de travail de l'enfant. Il regroupe quatre dimensions composées comme suit:

L'exploitation:

- Les heures de travail
- Les jours de repos
- La pénibilité et dangerosité des tâches
- La rémunération

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Graphique 5.1: Répartition des enfants par classe de coercition



L'ignorance et isolement:

- L'existence d'un contrat de travail, écrit ou oral
- Les rapports entre l'enfant travailleur avec les personnes sur son lieu de travail

Les violations des droits de l'enfant:

- Le non accès à une forme d'éducation
- Le non accès aux soins en cas de besoin
- L'absence de loisirs

La violence:

- Les punitions
- Les insultes
- La violence physique
- Les abus sexuels (attouchements ou viols)
- Les peurs de l'enfant

Ces quatorze critères reçoivent chacun une note entre 0 et 3 en fonction du récit de l'enfant sur ses conditions de vie et de travail.

L'indice d'exploitation est ensuite calculé à partir des 14 critères, en tenant compte des non-réponses, puis normé pour prendre ses valeurs entre 0 et 1, le 0 correspondant à un travail léger adapté à l'âge de l'enfant, et le 1 à une exploitation maximale.

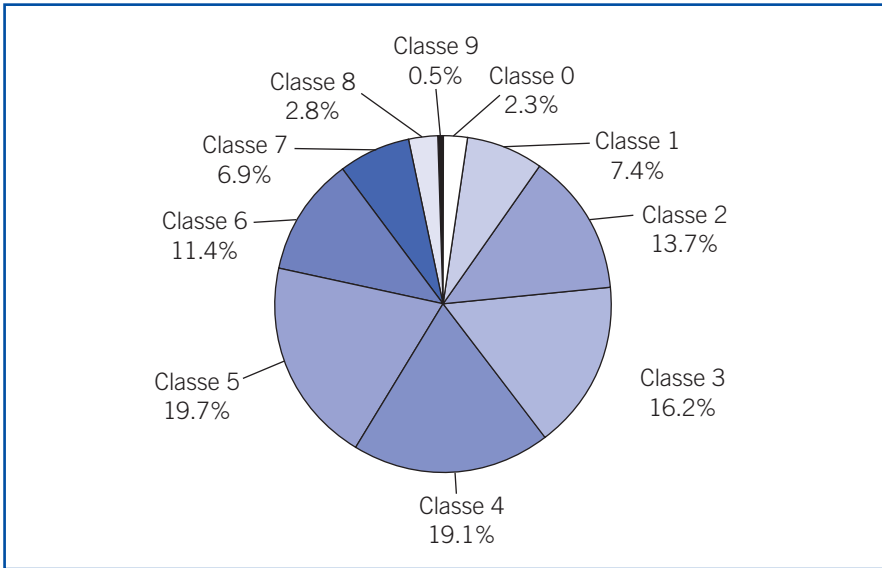
Construction d'indices pour mesurer la coercition et l'exploitation

La classe d'exploitation est affectée à chaque enfant selon la formule suivante:

$$\text{Classe Exploitation (enfant)} = \text{Partie Entière (Indice d'exploitation*10)}$$

L'échantillon de notre étude se répartit alors comme suit:

Graphique 5.2: Répartition des enfants par niveau d'exploitation



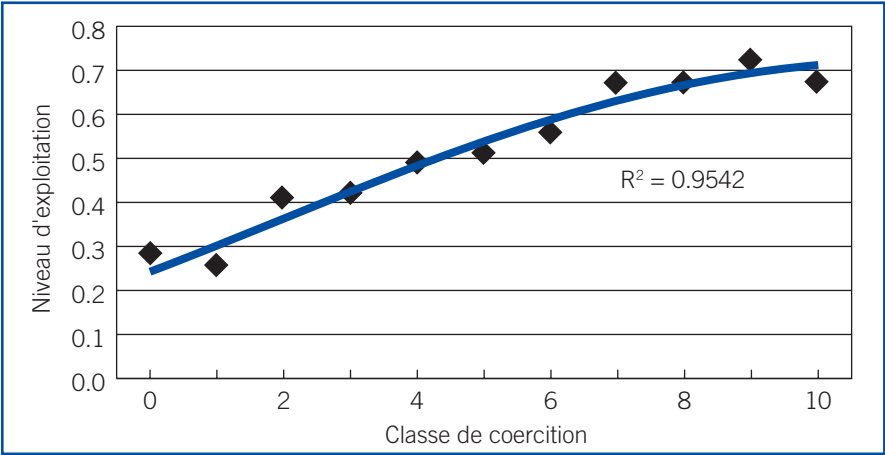
Comme pour la coercition, on constate qu'une grande majorité d'enfants, plus des trois quarts, vivent et travaillent dans des conditions caractéristiques de l'exploitation. Ils sont contraints d'effectuer des tâches difficiles ou dangereuses et doivent travailler un nombre d'heures qui ne sont pas acceptables pour leur âge. Ils sont privés, partiellement ou totalement, de leur droit à l'éducation, ne peuvent être soignés lorsqu'ils en ont besoin et n'ont pas le droit ou le temps de jouer comme et avec les enfants de leur âge. La violence, morale et physique, est une composante importante de l'exploitation qu'ils subissent. Pour près d'un quart des enfants interrogés, ces composantes s'ajoutent les unes aux autres pour atteindre un niveau extrême d'exploitation.

5.4. LIEN COERCITION/EXPLOITATION

Le graphique suivant, construit sur les données de l'échantillon étudié, démontre le lien étroit qui existe entre coercition et exploitation. La notion d'exploitation utilisée ici englobe les conditions de vie et le travail exigé de l'enfant.

A chaque classe de coercition, on associe la moyenne de l'indice d'exploitation de tous les enfants de la classe donnée.

Graphique 5.3: Impact de la coercition sur l'exploitation



Moins un enfant est libre, selon les critères retenus dans l'indice de coercition, plus il est exploité. «*On fait de moi ce qu'on veut*», dit un enfant astreint au travail forcé au Niger, exprimant dans une même phrase sa totale dépendance et l'impossibilité de se défendre contre toute forme d'abus et d'exploitation:

Une lecture possible de ce graphe est la suivante: si un enfant subit des conditions de vie et de travail extrêmes, c'est qu'il ne peut pas quitter son employeur sans prendre un risque qu'il évalue supérieur à ce qu'il subit, et donc qu'il subit de très fortes contraintes qui le maintiennent en travail forcé. Cette formulation est logiquement équivalente à celle-ci: un employeur qui reconnaît à son employé (enfant) le droit de le quitter quand il le souhaite, sans risque de mesure de rétorsion, ne lui impose pas des conditions de travail indignes.

Une petite nuance doit être apportée à ce raisonnement qui explique le fléchissement de la courbe à son extrémité supérieure: les enfants dont les parents sont eux-mêmes en travail forcé pour un employeur sont dans une situation de contraintes extrêmes (avec un indice proche de 1), sans aucune possibilité de quitter l'employeur, mais le fait de vivre et travailler en famille diminue l'indice d'exploitation car ces enfants reçoivent de l'affection de leurs parents, peuvent jouer avec leurs frères et sœurs, et sont moins sujets à la violence car ils travaillent souvent directement avec leurs parents.

LES CARACTÉRISTIQUES DU TRAVAIL FORCÉ DES ENFANTS

6

L'indice d'exploitation présenté ci-dessus peut être éclaté en deux sous-indices: neuf variables sont utilisées pour construire l'indice sur les conditions de vie (Isolement et respect des droits, violence), cinq autres forment l'indice des conditions de travail (temps de travail, tâches exigées).

6.1. LES CONDITIONS DE VIE

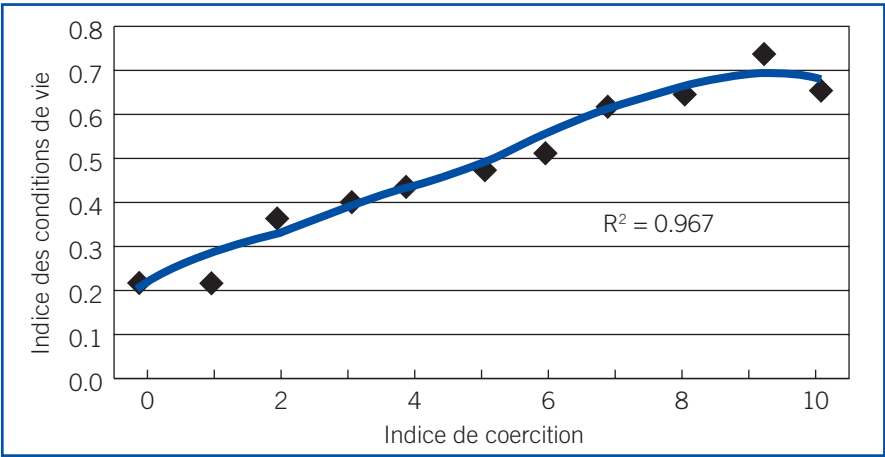
En regroupant toutes les variables qui caractérisent les conditions de vie dans un indice composite, on montre que la privation de liberté dégrade les conditions de vie.

Font partie de l'indice composite des conditions de vie:

- L'accès à une forme d'éducation
- L'accès aux soins en cas de besoin
- Le droit aux loisirs
- Les punitions
- Les insultes
- La violence physique
- Les abus sexuels (attouchements ou viols)
- Les peurs de l'enfant
- Les rapports entre l'enfant travailleur avec les personnes sur son lieu de travail

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Graphique 6.1: Conditions de vie des enfants en travail forcé



Les conditions de vie des enfants, leur difficulté à accéder aux services de base et les punitions qu’ils reçoivent sont donc directement liées à leur privation de liberté.

Les paragraphes suivants détaillent les différents éléments de cet indice.

Isolement

L’isolement de l’enfant astreint au travail forcé est une source de souffrance morale pour l’enfant. Le fait d’être loin de sa famille le prive en particulier de l’affection de ses parents et des ses frères et sœurs. Certaines enfants expriment violemment un sentiment de déshumanisation.

«Dans cette maison, on ne me traite même pas comme un chien car le chien, on lui fait parfois des caresses»

Fille, Domestique, 12 ans, Haïti

«Les autres enfants pensent que nous n’avons pas de parents, pas de maison, pas de dignité.»

Enfant astreint au travail forcé, Niger

«J’ai passé douze années en placement. Je n’ai jamais reçu d’affection et je suis comme une handicapée. Aujourd’hui, je ne peux même pas donner de l’affection à mes enfants. Je le sais...»

Ancienne Domestique, 32 ans, Haïti

Parmi les enfants qui travaillent loin de leurs parents, l'isolement va dépendre du nombre d'enfants qui travaillent pour le même employeur. Au Ghana, les enfants qui travaillent autour du lac Volta, loin de leur famille, vivent et discutent entre eux. Le seul isolement dont ils se plaignent est la coupure avec leur famille d'origine. Au contraire, lorsqu'un enfant est le seul employé, il risque d'être complètement privé de lien social.

L'isolement est particulièrement marqué pour les filles domestiques, à qui on interdit plus qu'aux garçons d'avoir des contacts avec le monde extérieur.

Certaines filles se sont plaintes de la difficulté d'avoir des amies de leur âge avec lesquelles elles puissent dialoguer et jouer.

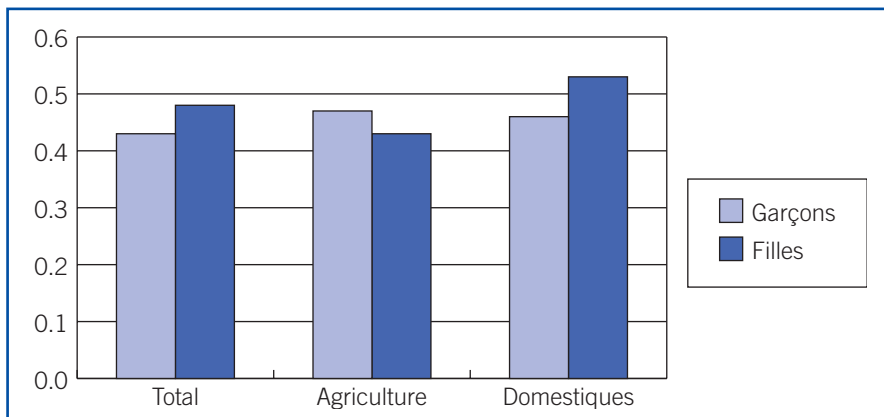
«Ma tante ne veut pas que j'aie des amies. Elle dit qu'elles vont m'influencer négativement. Chaque fois qu'une fille du quartier vient chez moi, même si elle doit rester dans la rue pour me faire signe, ma tante la chasse.»

Fille, Domestique, 12 ans, Haïti

Ainsi que le souligne un témoignage du Pakistan: *«Ne va pas jouer dehors, ne sors pas de la maison, ne va pas seule au marché, ne t'assieds pas à côté d'un garçon, fais attention à ton doppatta (voile)»*, voilà ce qu'entendent les filles à longueur de journée. En les isolant ainsi, on les prive non seulement de vie sociale mais aussi de l'accès aux services publics.

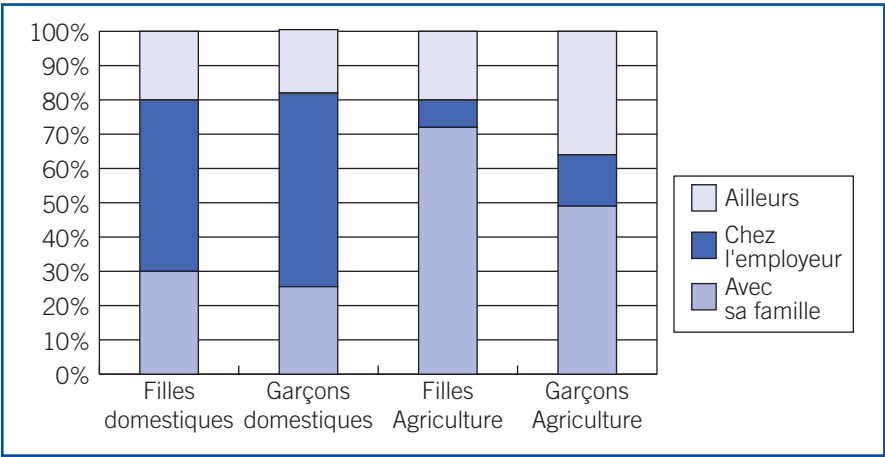
L'isolement dépend à la fois des habitudes culturelles qui tendent à isoler davantage les filles mais aussi du lieu où l'enfant réside après son travail. Or, les filles qui sont astreintes au travail forcé dans l'agriculture sont plus souvent avec leurs parents que les garçons (73 % pour les filles et 48 % pour les garçons), ce qui explique qu'elles souffrent moins d'isolement. Les garçons qui sont en

Graphique 6.2: Isolement des enfants



Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Graphique 6.3: Lieu où l'enfant dort



travail forcé sans leurs parents ont été victimes de traite ou ont été obligés de quitter leur famille après des catastrophes naturelles.

Accès aux soins, à l'éducation, aux loisirs

Les enfants qui sont loin de chez eux constatent et souffrent de la différence de traitement entre eux et les enfants de la famille de l'employeur: cette différence se manifeste dans l'accès aux soins, à la nourriture, aux loisirs et à l'éducation.

«Alors que les enfants de ma patronne dorment, vont à l'école, jouent ou regardent la télévision, moi je travaille.»
Fille, 12 ans, Domestique, Haïti

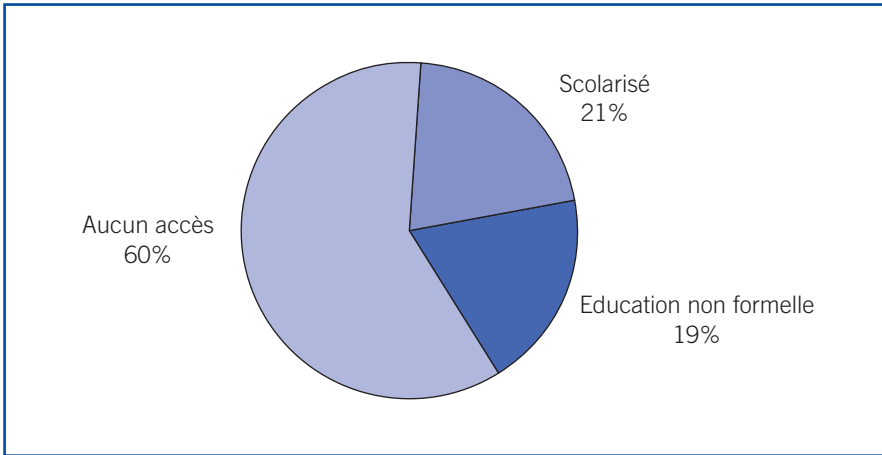
L'enfant travailleur compare le traitement qu'il reçoit avec les enfants de la famille de l'employeur. Dans le domaine de la santé, comme pour les autres domaines, les enfants savent qu'ils reçoivent une prestation «au rabais».

«Quand je suis malade, au lieu de m'envoyer à l'hôpital, il me prépare une décoction à base de plantes, alors que ses enfants, il les envoie à l'hôpital et il leur achète des vrais médicaments.»
Garçon, 12 ans, Ghana

L'accès à l'école différencie les enfants astreints au travail forcé des autres enfants de la famille. Ils sont soit totalement privés de toute forme d'éducation (60 % d'entre eux), soit envoyés dans des centres d'éducation non formelle.

Les caractéristiques du travail forcé des enfants

Graphique 6.4: Accès à l'éducation pour les enfants en travail forcé

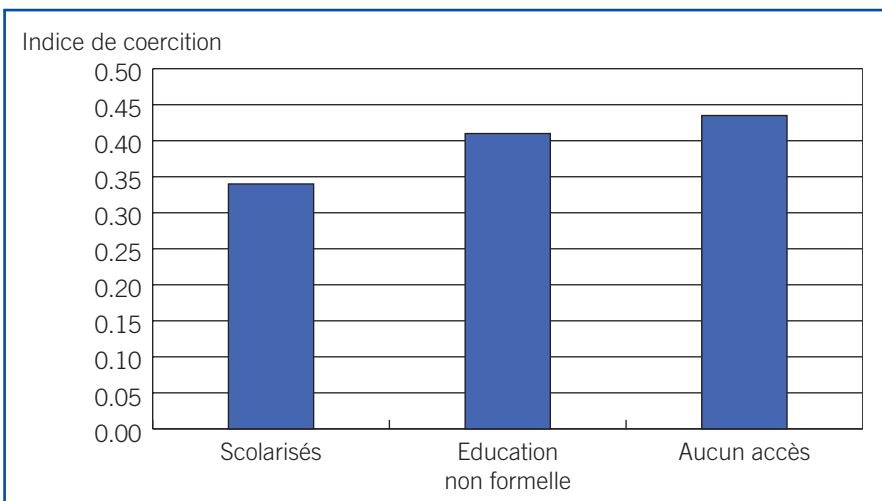


«Je ne fréquente pas la même école que les enfants de la famille. Eux vont à l'école le matin et moi le soir, car je dois aller dans les champs pour m'occuper de l'arrosage de la bananeraie. Souvent aussi, je dois faire des travaux à la maison en plus du travail des champs.»

Garçon, 14 ans, Haïti

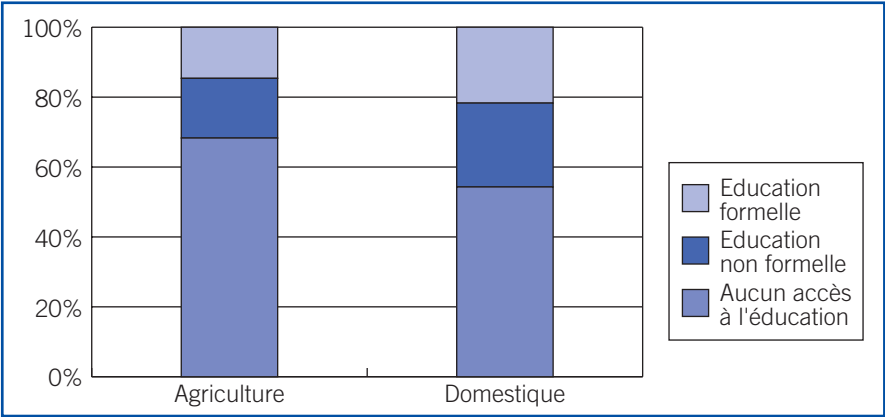
Le graphique ci-dessous illustre le fait que l'accès à l'éducation est lié au degré de liberté dont jouissent l'enfant et sa famille. Plus il est libre, plus il a de chance d'être scolarisé dans le système officiel.

Graphique 6.5: Accès à l'éducation en fonction du degré de coercition



Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Graphique 6.6: Accès à l'éducation



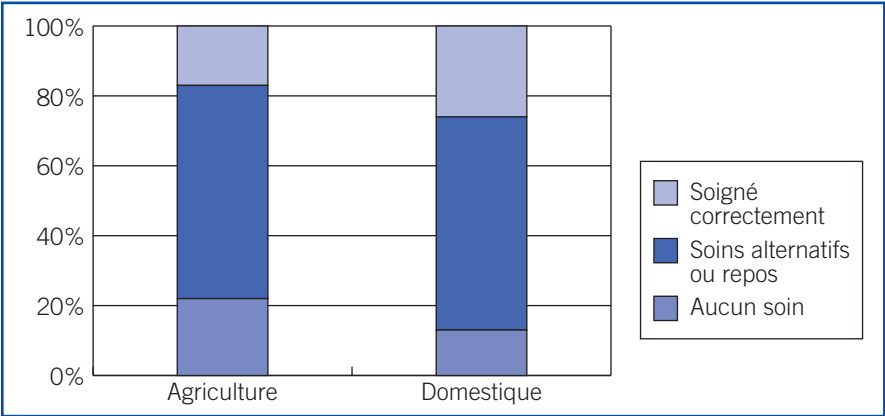
Au Pakistan, il est courant d'envoyer les enfants à l'école dès l'âge de 5 ou 6 ans. Mais c'est aussi l'âge où beaucoup d'enfants sont placés pour travailler. Ceux qui commencent à travailler un peu plus âgés ont en général été scolarisés mais ont dû arrêter l'école au moment de leur placement.

Même dans les loisirs, les enfants astreints au travail forcé ont leur liberté restreinte, car s'ils n'en sont pas totalement privés, ils doivent se conformer aux ordres des personnes de la maison, même dans ce domaine.

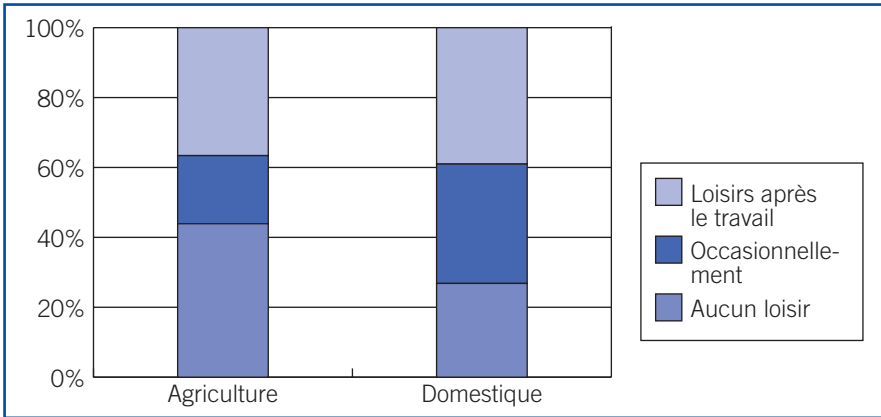
«Je n'ai pas le droit de jouer à ce que je veux. Je dois jouer avec les enfants de mon employeur quand eux le décident. Mon maître m'ordonne de jouer, et je dois jouer.»

Fille domestique, 8 ans, Pakistan

Graphique 6.7: Accès aux soins



Graphique 6.8: Accès aux loisirs



Sur l'ensemble de l'échantillon, la violation de ces droits est beaucoup plus importante pour les enfants travaillant dans l'agriculture que pour les domestiques. Ceci s'explique en partie parce que les infrastructures sont moins nombreuses en milieu rural.

Les punitions infligées et la violence subie

La violence fait partie du quotidien de la plupart des enfants astreints au travail forcé. Elle est globalement plus fréquente pour les filles que pour les garçons, comme le montre le graphique ci-dessous. Plus d'un quart des filles subit souvent des violences, qu'il s'agisse de punitions, de violences physiques ou psychologiques.

On peut classer les punitions subies par les enfants interviewés comme suit:

- **les privations:** de nourriture ou de contacts avec les proches (l'employeur prive l'enfant du retour en famille qui était prévu)
- **un travail supplémentaire** à effectuer, qui va augmenter la fatigue de l'enfant et diminuer son temps de repos
- **les violences physiques:** gifles, coups avec la main ou le pied, coups avec un bâton, brûlures, etc.
- **la mise à l'écart:** partir en brousse seul pendant plusieurs jours
- **la torture psychologique,** les humiliations: dormir avec les animaux
- **les insultes**

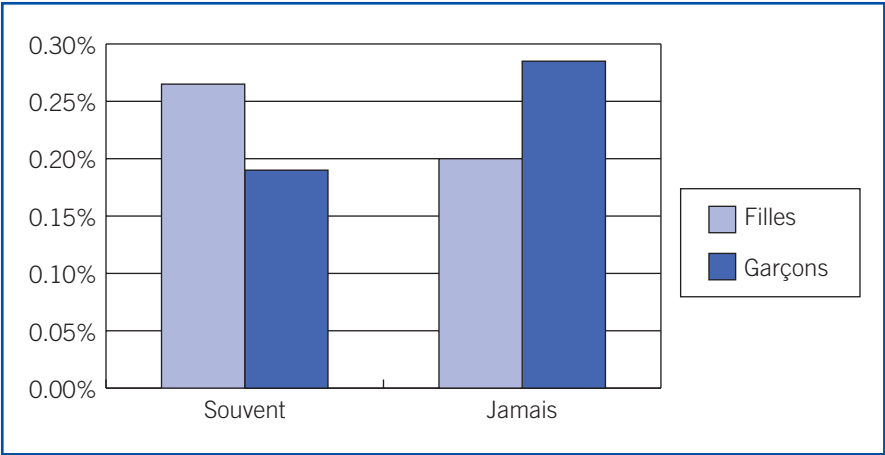
Les raisons pour lesquelles les enfants sont punis ou battus sont parfois liées au travail non fait ou mal fait, comme dans l'exemple ci-dessous, mais le plus souvent, les enfants ne comprennent pas ce qui déclenche la colère de leur employeur et ils ressentent très fortement l'arbitraire de cette violence.

«Si je rentrais les mains vides, je serais corrigé comme un âne.»

Garçon mendiant, Niger

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Graphique 6.9: Fréquence des punitions, insultes et coups



Dans certains cas, la violence infligée à l'enfant est assortie de menaces de châtiments encore pire au cas où l'enfant montrerait ses blessures ou raconterait ce qu'il a subi. Ce silence imposé à la victime est une nouvelle violence qui s'ajoute à la première. La douleur présente associée à la peur de représailles ôte à l'enfant toute possibilité et moyen de protester ou de dénoncer ses employeurs.

Les abus sexuels

Ce sujet n'a pas été abordé de manière systématique avec tous les enfants. Les enquêteurs avaient pour instruction de savoir réagir à une allusion de l'enfant interviewé, mais aussi ne pas forcer l'enfant à raconter ce qu'il souhaitait taire.

Les récits de certains enfants montrent qu'il y a abus de la part des employeurs, des proches de l'employeur ou des adultes avec lesquels ils sont en contact lorsqu'ils participent à l'activité économique de leur patron. C'est ce qu'ont exprimé les jeunes domestiques qui doivent suivre leur patron au marché, ou plus encore ceux dont les patrons tiennent aussi un bar dans lequel l'enfant doit travailler le soir. Les contacts avec les clients et le retour au domicile tard dans la soirée, au moment de la fermeture, les effraient.

Mesure globale de la violence

Si l'on prend en compte les réponses aux cinq questions relatives aux punitions, insultes, coups, abus sexuels et peurs liées à la violence, il semble que les enfants qui souffrent le plus sont les plus jeunes et les plus âgés.

- Les plus jeunes sont très vulnérables à la violence, ils vivent dans la peur d'être battus ou coupés de leurs parents et ressentent très durement toutes les punitions qu'ils subissent.
- Ceux qui sont toujours astreints travail forcé à plus de 16 ans sont probablement dans une situation très difficile et contraignante, dont la violence

fait partie intégrante. Le risque de viol et d'abus sexuel est aussi plus grand chez les plus âgés. D'autre part, et ceci a été particulièrement souligné dans le rapport de Haïti, les jeunes filles hésitent énormément à quitter leur employeur en cas de maltraitance, même sévère, car, à leur âge, elles sont convaincues que la seule alternative est la prostitution. Elles ne peuvent retourner dans leur famille d'origine et sont trop âgées pour être engagées dans une autre famille, qui préférera prendre une domestique plus jeune.

6.2. LES CONDITIONS DE TRAVAIL

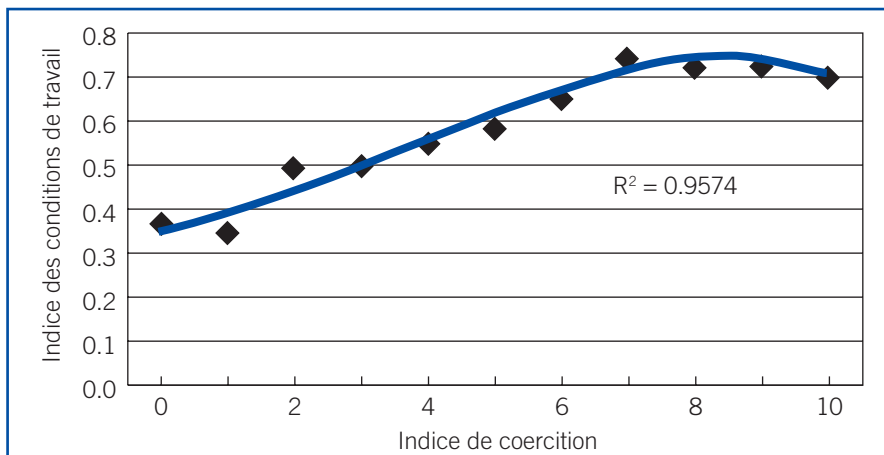
Pour caractériser les conditions de travail des enfants astreints au travail forcé, cinq domaines sont retenus:

- Les heures de travail
- Les jours de repos
- La pénibilité et dangerosité des tâches
- La rémunération
- L'existence d'un contrat de travail, écrit ou oral

En mettant en relation l'indice de coercition et les mauvaises conditions de travail, on retrouve la même forme de courbe avec une légère inflexion en cas de très fortes contraintes, l'exploitation n'augmentant pas linéairement. Les tâches demandées et les horaires imposés sont sensiblement les mêmes dans les situations de fortes contraintes.

Ce lien direct entre privation de liberté et exploitation est vécu et exprimé clairement par les enfants. Ils savent que les employeurs peuvent leur imposer

Graphique 6.10: Conditions de travail des enfants en travail forcé



Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

toutes sortes de travaux les plus pénibles ou dangereux car ils n'ont pas la possibilité de les quitter.

«Je ne supporte pas l'odeur des pesticides. A cause d'eux, j'ai la gorge et les yeux qui piquent. Une fois, j'ai refusé d'épandre les pesticides. Mon père a demandé au propriétaire de faire faire ce travail à quelqu'un d'autre. Alors le propriétaire s'est mis en colère et il a puni mon père qui est handicapé. Je n'avais pas le choix et j'ai dû le faire. Toute la famille doit travailler pour ce maître à cause de la dette de mes parents.»

Fille, 12 ans, Agriculture, Ghana

Les horaires de travail et les jours de repos

Qu'ils travaillent dans l'agriculture ou comme domestiques pour des particuliers, en ville ou en milieu rural, les enfants astreints au travail forcé sont soumis à un rythme de travail très intense. Non seulement les journées de travail sont très longues, mais il n'y a, pour la plupart, ni jours de repos hebdomadaire, ni congé annuel.

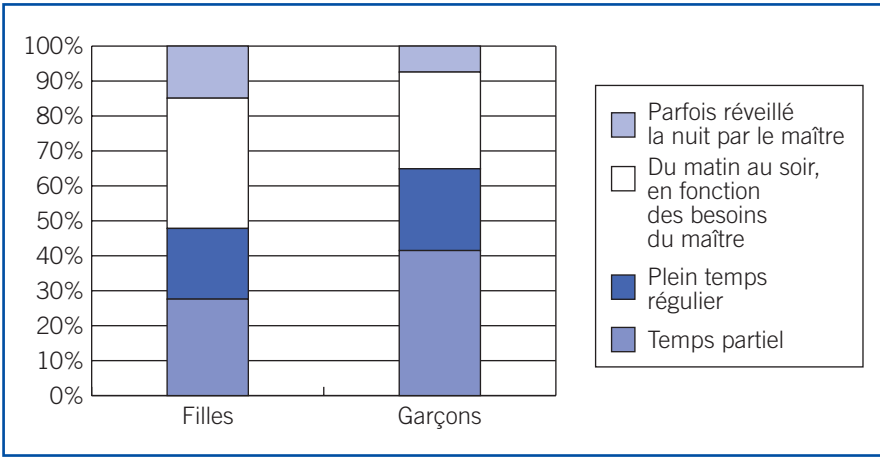
- Au Pakistan, certains enfants employés dans l'agriculture travaillent de 6 heures du matin à cinq heures de l'après-midi, avec une coupure de deux heures à midi. Ce qui veut dire que les enfants travaillent dans les champs en fin de matinée ou en début d'après-midi quand, au mois de mai et juin, les températures dépassent les 40 degrés. Les enfants domestiques commencent leur journée à 6 heures et terminent à 22 heures, avec un repos de trois heures à midi. Le soir, si les maîtres reçoivent des gens chez eux, ils doivent rester pour servir et nettoyer jusque ce que les derniers partent.
- Au Ghana, les enfants interviewés travaillent entre 10 et 19 heures par jour. Les enfants qui travaillent dans l'agriculture ou la pêche ont un jour de repos, tandis que les domestiques travaillent sept jours sur sept. Ils doivent se lever avant les maîtres de maison (vers 4 heures du matin) et se couchent après eux, et beaucoup se plaignent du manque de sommeil.
- Certains enfants domestiques se plaignent que leurs maîtres viennent les réveiller la nuit pour leur demander un service. Ceci est plus fréquent parmi les filles que parmi les garçons.

«Je travaille du matin au soir sans relâche... c'est-à-dire tant que mon maître me sollicite.»

«Tant que mon maître est debout, je dois rester à son service... car il peut me solliciter à tout moment.»

Enfants domestiques, Niger

Graphique 6.11: Horaires de travail des enfants domestiques



Chez les enfants domestiques, les horaires de travail sont plus lourds pour les filles que pour les garçons. Une des explications tient au cumul des tâches que l'on impose aux jeunes filles.

«Quand il faut travailler au champ, on me considère comme un garçon; mais pour la vaisselle, la cuisine, aucun garçon n'est désigné pour me donner un coup de main.»

Fille domestique en milieu rural, Niger

Les jours de repos ne sont accordés qu'à un enfant sur quatre environ, ce qui veut dire que les trois-quarts travaillent tous les jours de l'année, à l'exception éventuelle des grandes fêtes religieuses ou nationales. Le pourcentage de ceux qui n'ont aucun jour de congé monte à 40 % lorsque l'on ne considère que les filles domestiques.

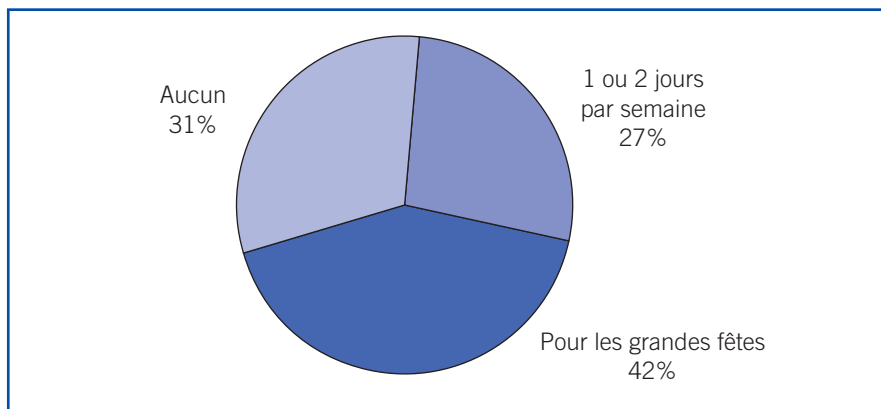
Le travail exigé de l'enfant

Les tâches exigées des enfants astreints au travail forcé dépendent du secteur d'activité, agriculture ou travail domestique, mais la caractéristique commune à tous ces enfants est qu'**aucune tâche ne leur est épargnée malgré leur jeune âge.**

Lorsque je travaille dans l'exploitation agricole, on me confie les mêmes tâches que celles des grands. Parfois, je m'en sors. Mais de toutes façons, je n'ai pas le choix et je ne suis pas en mesure de m'arrêter car je serais lourdement puni par mon patron.»

Garçon, travaillant dans l'agriculture, 9 ans, Niger

Graphique 6.12: Jours de repos



Ceux qui travaillent dans le secteur agricole effectuent tous les travaux: labourage, ensemencement, arrosage, pulvérisation d'insecticides, désherbage, récolte, stockage, garde des troupeaux. De même, les maîtres de maison imposent aux enfants domestiques de prendre en charge l'entretien de la maison (lessive, ménage), la préparation des repas (courses, cuisine et vaisselle), la garde des enfants, l'approvisionnement en eau ou en bois pour la cuisine, etc.

Le rapport de Haïti présente une exception à ce constat: la préparation du repas est considérée comme trop importante pour être confiée à un enfant astreint au travail forcé. *«Celui qui contrôle ton estomac contrôle les battements de ton cœur»*, dit un proverbe haïtien. Et les données recueillies pendant l'enquête confirment cet état de fait: seuls 5 % des enfants domestiques ont déclaré devoir préparer les repas, et tous sont des enfants avec un indice de coercition très bas, donc jouissant d'une liberté assez grande.

D'autre part, les enfants qui vivent chez leur employeur **sont souvent contraints d'aider le maître ou la maîtresse de maison dans ses activités professionnelles**. Si le maître de maison tient un bar, il demandera à sa domestique de venir l'aider, d'y faire là aussi le ménage ou la cuisine. Si la maîtresse de maison vend des légumes au marché, sa domestique devra l'accompagner pour vendre elle aussi les produits. Ce cumul de responsabilités alourdit considérablement les heures de travail de l'enfant.

«Dès que j'ai fini le travail à la maison, je dois aller au bar, entre 10h et 11h du matin, pour nettoyer et préparer l'ouverture. Là, je dois en plus servir des clients, mais aussi porter de lourdes caisses de leur lieu de stockage au bar. Mais ce dont j'ai le plus peur, c'est quand je dois retourner le soir. J'ai peur des hommes. Je dois rester jusqu'à minuit et faire le trajet de retour toute seule. Cela me terrorise.»

Fille domestique, 14 ans, Ghana

Les caractéristiques du travail forcé des enfants

Une conséquence directe du fait que l'enfant astreint au travail forcé doit effectuer toutes les tâches liées à son domaine d'activité est qu'il se trouve contraint d'effectuer des travaux dangereux qui lui sont normalement interdits en vertu de son âge. A la pénibilité s'ajoute le risque d'accident ou de maladie que les enfants redoutent.

Les enfants pêcheurs du Ghana ont exprimé leur peur:

- De se noyer lorsqu'ils plongent pour attraper les poissons dans les filets
- De se noyer en cas de tempête et de naufrage du bateau
- De se faire mordre par un serpent, en mer ou sur les rives
- De se blesser en réparant les filets

«Parfois, il y a des orages terribles pendant qu'on est sur le lac en train de pêcher, et dans ces moments là, j'ai vraiment peur de plonger, mais je n'ai pas le choix, j'y suis obligé. Parfois, il y a tellement de vent que le bateau se retourne et les gens meurent.»

Garçon, 12 ans, Ghana

Les enfants qui travaillent dans l'agriculture ont exprimé leur peur:

- De se faire mordre par des serpents ou des scorpions (77 % des enfants du Pakistan ont exprimé cette peur)
- De se blesser avec les outils de coupe
- D'avoir la peau, la gorge et les yeux brûlés ou irrités par les pesticides

«Je transporte des charges très lourdes, fagots de bois, sacs de céréales, touques d'eau, etc. Je n'ai pas le choix.»

Fille, Niger

Les enfants domestiques ont exprimé leur peur:

- De se brûler
- De se blesser avec les couteaux en préparant le repas
- De s'électrocuter avec les appareils électriques
- De se faire mordre par les serpents ou insectes en allant chercher du bois ou de l'eau

«Après les travaux ménagers, je suis obligée de retourner en brousse pour chercher du bois pour cuire le repas du soir. Même quand je rencontre un serpent ou un scorpion, qui sont nombreux dans l'endroit où je cherche le bois, je dois me taire car de toutes les façons, mon patron ne m'écouterait jamais. Je fais tout cela à mes risques et périls.»

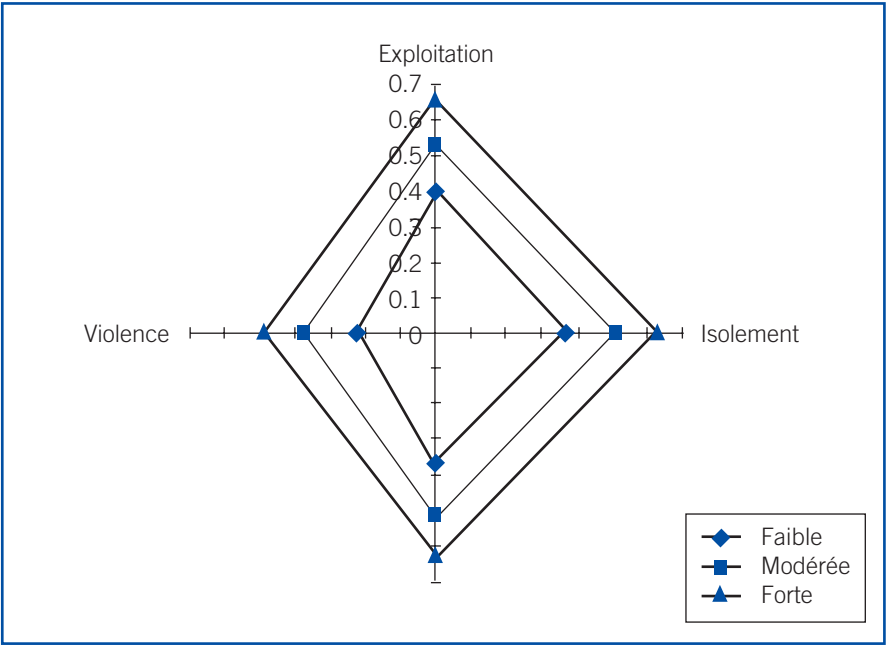
Fille domestique, 13 ans, Niger

6.3. L'IMPACT DU TRAVAIL FORCÉ SUR QUATRE DIMENSIONS

Si l'on s'intéresse aux conditions de travail (regroupées sous le terme Exploitation), à l'isolement de l'enfant tel qu'il a été décrit précédemment, à l'accès aux soins de santé, aux structures d'éducation et de loisirs, et enfin à la violence subie par l'enfant, on constate une étroite corrélation entre ces variables composites et la privation de liberté de l'enfant. Ce qui était vrai d'une manière globale (cf. graphique 5.3) l'est aussi pour chacune des dimensions retenues.

Dans le graphique ci-contre, on constate que ces quatre dimensions augmentent avec le degré de coercition. C'est bien toute la vie de l'enfant: son travail, ses conditions de vie, ses rapports avec le monde extérieur qui se dégradent lorsqu'il est astreint au travail forcé.

Graphique 6.13: Impact de la coercition



EXPÉRIENCES DE CEUX QUI ONT QUITTÉ LE TRAVAIL FORCÉ



Les entretiens avec des adultes ayant connu le travail forcé lorsqu'ils étaient enfants avaient pour objectif de comprendre quel regard ils portaient sur cette période de leur vie et surtout comment ils avaient pu échapper aux contraintes qui leur étaient imposées.

L'affirmation suivante, recueillie en Haïti, donne le ton de ce regard porté sur leur passé:

«J'aurais beau avoir vingt enfants, je préférerais mourir avec eux plutôt que d'en envoyer un seul d'entre eux comme domestique.»

Femme, ancienne domestique, Haïti

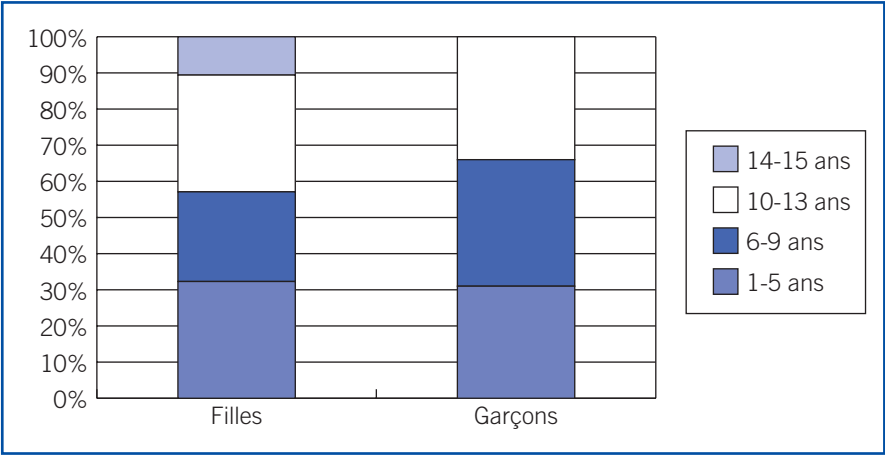
7.1. LA DURÉE DU TRAVAIL FORCÉ

En Haïti, sur les 57 anciens domestiques qui ont répondu à cette question, la durée moyenne a été de 8 années pour les filles et 7 années pour les garçons.

Les très longues durées sont, dans ce cas, plus fréquentes chez les filles que pour les garçons, ce qu'elles expliquent par le manque d'alternatives. Une fille qui est toujours astreinte au travail forcé à l'âge de 15 ans, a peu de possibilité pour se réinsérer ailleurs. Passé un certain âge, les jeunes filles préfèrent donc rester, même dans des conditions de travail forcé, que de se retrouver à la rue, avec un risque élevé de devoir se prostituer.

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Graphique 7.1: Temps passé en travail forcé pour les anciens domestiques de Haïti



7.2. LE NIVEAU D'ÉDUCATION À LA SORTIE

Les informations recueillies auprès de celles et ceux qui ont été astreints au travail forcé corroborent les affirmations de ceux qui y sont actuellement: malgré les promesses faites aux parents et aux enfants, l'accès à l'éducation est difficile, en particulier à l'éducation formelle. Malgré le grand nombre d'années passées en travail forcé, très peu ont eu accès à une forme d'éducation pendant leur enfance et sont donc sortis du travail forcé sans avoir atteint le niveau secondaire.

7.3. LES CIRCONSTANCES DE LA SORTIE DE TRAVAIL FORCÉ

Soulignons dès le début de ce paragraphe qu'aucun des adultes interrogés n'avait connaissance, lorsqu'il était un enfant, de l'existence d'organismes capables de l'aider à échapper à sa situation de travail forcé.

Le départ volontaire

Les récits des adultes qui ont quitté leur employeur font état du même processus qui les amène un jour à prendre la décision de partir, soit à la suite d'une nouvelle humiliation, violence ou dispute, soit après une lente montée de l'exaspération.

L'enfant mesure, consciemment ou inconsciemment, ce qu'il a à perdre ou à gagner à rester et quel risque il prend à partir et fait le pas de quitter l'employeur.

Parmi ces enfants, certains ont été rattrapés par l'employeur, ou renvoyés par les parents. Dans d'autres cas, les parents ont soutenu le choix de l'enfant, malgré les conséquences négatives pour l'enfant et sa famille. Au Pakistan, deux des douze anciens domestiques rencontrés sont partis après des disputes violentes et ont perdu toutes leurs années de salaire qui étaient retenues par leur

employeur. Au Ghana, un enfant qui travaillait en échange de la dette de sa mère a choisi de fuir car il ne supportait plus les conditions de travail que le créancier de sa mère lui imposait.

La fuite

C'est un cas particulier de la situation précédente, dans lequel l'enfant doit préparer son départ en cachette car le départ est interdit par l'employeur. Il risque des représailles physiques s'il est repris et va donc organiser soigneusement son «évasion».

Les stratégies utilisées par les personnes interviewées pour échapper à leur employeur ont été les suivantes:

- Voler des toutes petites sommes d'argent au fil des mois, les cacher, et fuir lorsque le montant accumulé est suffisant pour payer le voyage de retour;
- Mettre un tout petit peu d'argent de côté lors des paiements ou des petits cadeaux reçus, le confier à quelqu'un hors de la maison de l'employeur, et préparer son évasion avec cette personne;
- Profiter du travail à effectuer lors d'un marché pour suivre des adultes ou des enfants qui viennent de la région d'origine;
- Profiter de l'absence de l'employeur pour partir;
- Dans tous les cas, s'enfuir hors de la ville ou du village de l'employeur le jour même de son départ pour éviter d'être repris;

Le renvoi

Certaines personnes interviewées racontent comment elles ont volontairement fait des erreurs de manière répétitive dans leur travail de façon à provoquer son renvoi;

Deux des femmes interrogées en Haïti ont été renvoyées quand elles ont été enceintes à la suite de viols commis par des hommes de la famille pour laquelle elles travaillaient;

Le départ ou le décès de l'employeur

Quand l'employeur disparaît, l'enfant se retrouve seul, à la rue le plus souvent. Dans certains de ces cas, l'enfant avait pu retourner chez lui, dans d'autres, il était allé vivre dans la rue où un intermédiaire l'avait recruté pour le placer chez un nouvel employeur;

Le changement de statut lié à l'âge

Dans les situations moins aigües de travail forcé, où il n'y a pas de maltraitance, l'employé qui atteint 18 ans peut choisir de rester travailler pour le même employeur mais en devenant un travailleur à part entière, avec de nouveaux droits liés à son statut;

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Au Ghana, les employeurs d'enfants pour la pêche les libèrent automatiquement quand ils deviennent adultes;

Le mariage

Les filles, en particulier si elles sont en situation de travail forcé traditionnel, ne sont libérées que lors de leur mariage. Plusieurs témoignages, en Haïti et au Pakistan, démontrent que cette coutume est à l'origine de mariages précoces.

«Je me suis mariée très jeune, avec un homme beaucoup plus âgé que moi, car j'avais hâte, j'avais vraiment besoin de devenir une «adulte chez moi».»

Femme, ancienne domestique, Haïti

Les parents interviewés se sont exprimés librement sur la situation de leurs enfants, sans répondre à un questionnaire. Certains d'entre eux sont astreints au travail forcé avec leurs enfants et savent donc précisément ce que ces derniers vivent. D'autres n'ont pas vu leurs enfants depuis plusieurs années. Ce qu'ils disent révèle un sentiment d'impuissance, d'humiliation, et une grande souffrance liée à l'absence de contacts avec leur enfant.

L'impuissance et le manque d'alternative

Ce qui revient le plus souvent dans les témoignages des parents interrogés est leur sentiment d'impuissance face à la situation de leurs enfants, qu'ils aient été ou non à l'origine du placement de leur enfant chez l'employeur, qu'ils soient ou non au courant de ce que leur enfant subit.

«C'est triste pour nous de voir nos enfants nous quitter pour aller travailler pour d'autres, mais on ne peut rien faire.»

Parent d'enfant astreint au travail forcé, Niger

Ceci est bien sûr partagé par les parents qui sont eux-mêmes astreints au travail forcé. Ils savent que la condition de leur enfant est liée à la leur et qu'ils n'ont aucun pouvoir pour libérer leur enfant. C'est en particulier le cas des familles qui travaillent dans un contexte féodal.

«Nous sommes ses sujets et nous ne pouvons rien décider par nous-mêmes. Quoique ce soit que notre maître demande, nous devons obéir. Quand il nous demande de lui donner un de nos enfants, on n'a aucun moyen de refuser.»

Parent d'enfant astreint au travail forcé, Pakistan

L'humiliation et la souffrance de ne pouvoir protéger leur enfant

Les adultes rencontrés ont parfois exprimé la honte qu'ils ont d'être maltraités eux aussi par leur employeur et de ne pas pouvoir protéger leur enfant de ce que le maître leur impose.

Ainsi, certains parents ont dit que les insultes étaient ce qu'ils trouvaient le plus difficile à supporter, qu'elles soient adressées à eux-mêmes ou à leurs enfants. En particulier, ils ont parlé de l'humiliation profonde ressentie lorsque eux-mêmes se font insulter en présence de leurs enfants.

Beaucoup de parents savent ou soupçonnent ce que leur enfant vit et subit, comme conditions de travail ou de vie et ils en souffrent.

«Oui, je sais que quand elle ne travaille pas bien, elle se fait insulter. Tout cela, c'est parce que nous sommes sans pouvoir sur sa situation»

Parent d'enfant astreint au travail forcé, Pakistan

La tristesse due au manque de contact avec leur enfant

Pour les parents dont les enfants travaillent et vivent en dehors du domicile familial, il y a un risque réel de coupure car les visites à l'enfant sont limitées ou impossibles pour plusieurs raisons:

Les parents ignorent où est leur enfant

«J'espère qu'il va débarquer un jour ici, même pour une visite. Seulement, j'ai beaucoup de problèmes et de chagrin, je ne sais pas où il est. Il a laissé la maison où il travaillait depuis cinq mois...Il ne connaît pas Port-au-Prince.»

Mère d'un enfant de 12 ans astreint au travail forcé, Haïti

Les parents n'ont pas les moyens d'aller retrouver leur enfant ou de lui payer le voyage

Cet argument a été très souvent avancé par les parents. Les enfants sont parfois très loin de leur lieu de vie et non seulement voyager coûte cher, mais ils perdraient leurs jours de travail s'ils décidaient d'aller rendre visite à leur enfant.

Les parents ont peur que l'employeur n'accepte pas leur visite

«Je voudrais bien aller voir ma fille, mais j'ai peur qu'elle soit mal-traitée après ma visite. La dernière fois que je suis allée la voir, ma fille m'a avoué que sa maîtresse s'est plainte que je venais trop souvent et que cela l'empêchait de bien travailler. Je ne veux pas lui créer davantage de problèmes.»

Mère d'un enfant en travail forcé, Ghana

Les issues possibles pour leur enfant

Quand on interroge les parents sur l'avenir de leur enfant, on retrouve tous les mécanismes de travail forcé qui ont entraîné l'enfant dans cette situation.

Le manque d'alternative

Certains parents ont exprimé leur désir de reprendre leur enfant chez eux, mais l'impossibilité de le faire maintenant à cause de leur pauvreté.

«Mes enfants doivent rester là où ils sont. Je n'ai rien ici pour les nourrir.»

Parent d'enfant en travail forcé, Haïti

Le passage à l'âge adulte

Cinq des vingt parents rencontrés en Haïti ont déclaré que leur enfant quitterait l'état de travail forcé en devenant adulte. Ce qui se cache derrière cet espoir est simplement le changement de statut de l'enfant. Il ou elle deviendra «travailleuse domestique», profession reconnue par la loi qui lui confère des droits quant à son salaire et ses conditions de travail.

D'autres parents savent que les employeurs n'aiment pas faire travailler des adultes, plus susceptibles de connaître leurs droits et de les revendiquer, et pensent donc que leur enfant sera libéré quand il aura 18 ans.

Le mariage

Les enfants qui vivent chez leur employeur ne peuvent y rester lorsqu'ils se marient. C'est donc la seule issue possible pour ceux que l'employeur retient tant qu'ils sont mineurs et célibataires.

Mais dans le cas des arrangements traditionnels au Pakistan, tels que nous les avons décrits dans le paragraphe 4.2.5 sur les promesses faites par l'employeur, le fait que l'employeur se soit engagé à libérer la fillette au moment de son mariage et à lui payer sa dot, peut conduire des parents à avancer le mariage de leur fille s'ils savent qu'elle est maltraitée. En l'absence de possibi-

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

lités de libérer leur fille tout en récupérant l'argent correspondant aux salaires dus depuis son engagement, les parents vont lui organiser un mariage précoce, seule issue possible à leurs yeux.

Les informations recueillies auprès des employeurs et des intermédiaires révèlent un large spectre d'opinions sur leur propre rôle, dont il est difficile de dire s'il relève de la mauvaise foi, d'un manque de conscience sociale ou d'une réelle différence dans le comportement. Mais dans tous les témoignages recueillis, il est frappant de constater la méconnaissance totale des droits des enfants, de la législation nationale, et du concept de traite. Aucun intermédiaire interviewé n'a conscience d'être un trafiquant.

Des intermédiaires qui définissent leur rôle comme un service

Que ce soit un travail à plein temps ou une activité annexe, la recherche d'enfants dans des familles pauvres correspondant au profil demandé par des employeurs potentiels est perçue par les intermédiaires comme un service rendu aux parents et à l'employeur et méritant une rémunération.

D'une manière générale, l'intermédiaire reçoit une certaine somme de la part de l'employeur, lorsque celui-ci est satisfait. C'est le rôle de l'intermédiaire de parcourir les villages pour trouver des enfants et négocier un accord verbal avec les parents. C'est lors de cet accord que des promesses sont faites aux parents et à l'enfant, qu'il s'agisse d'un salaire, de la scolarisation ou d'une formation professionnelle en échange du travail. Si l'enfant doit être payé, ce sera ce même intermédiaire qui collectera l'argent auprès de l'employeur pour le remettre aux parents.

A la question de savoir comment elle réagit si l'employeur auquel elle a fourni des enfants les maltraite, une intermédiaire répond:

«Je sais que certains employeurs traitent bien les enfants, et d'autres pas. Normalement, je refuse de fournir de nouveaux enfants à ceux

qui les maltraitent. D'ailleurs, si un enfant que j'ai placé part ou s'enfuit, ou si l'employeur le met à la porte parce qu'il manque de respect, je dois lui en fournir un autre. Mais si l'enfant s'enfuit à cause des mauvais traitements, je ne suis pas obligée de le remplacer.»

Femme intermédiaire, Ghana

Des intermédiaires conscients d'envoyer des enfants en travail forcé

Certains intermédiaires conçoivent leur rôle comme simples pourvoyeurs d'enfants. Ils n'assurent aucun contact avec la famille d'origine, ne s'intéressent pas à ce que vivent et subissent les enfants qu'ils ont placés et sont conscients d'avoir envoyés des enfants en travail forcé, même s'ils n'utilisent pas explicitement ce vocabulaire.

«Une fois que l'enfant est avec son employeur, il dépend totalement de lui.»

Intermédiaire, Niger

Il est intéressant de noter l'intervention de quelques intermédiaires de Haïti qui reconnaissent que *«cette pratique devrait être bannie, même si on y gagne notre vie pour le moment.»*

Des employeurs qui demandent des employés «dociles»

Les interviews des intermédiaires et des employeurs concordent sur la demande de ces derniers: ils veulent des enfants jeunes, parce qu'ils sont plus dociles, mais quand même assez forts physiquement pour être capables de fournir le travail demandé.

«Je préfère les plus jeunes car ils écoutent mes ordres.»

Employeur de six enfants, Ghana

Les intermédiaires en Haïti disent que les familles qui veulent une domestique leur demandent de trouver «une fille forte, pas trop petite et bien élevée». C'est la porte ouverte à l'exploitation et à la soumission.

Des employeurs et des intermédiaires qui justifient et revendiquent leur attitude vis-à-vis des enfants

Que ce soit pour la violence qu'ils font subir aux enfants, pour l'isolement ou la privation de liberté, les employeurs justifient leur attitude. Loin de contredire

les déclarations des enfants, le discours des employeurs vient au contraire les renforcer.

Les raisons invoquées pour justifier les punitions et les violences sont relatives au travail jugé mal fait, à l'attitude générale de l'enfant ou au statut même de l'enfant.

«Les enfants domestiques ne méritent pas d'être bien traités. Trop souvent, ils pensent que c'est normal que les employeurs leur fournissent un travail et un logement. Et si on les traite bien, ils se mettent à manquer de respect.»

Intermédiaire, Ghana

L'isolement imposée aux enfants est revendiqué par les employeurs pour empêcher qu'ils subissent des «mauvaises influences» de la part d'adultes ou d'enfants qu'ils risqueraient de rencontrer. Le sujet de ces mauvaises influences n'est jamais précisé.

Un employeur du Ghana confirme que les enfants qu'il a recrutés, à qui il interdit tout contact avec l'extérieur, ne peuvent rentrer chez eux car aucun ne se souvient du chemin pour retourner au village d'où il est originaire.

A ces interdictions communes à tous les enfants, s'ajoutent les raisons culturelles pour les filles. Tous les adultes interviewés au Pakistan qui emploient des filles, sans exception, interdisent à ces jeunes filles de sortir de leur maison.

«Je ne veux pas qu'elle sorte, tout simplement parce que c'est une fille. Elle n'a pas le droit de sortir de la maison et de se faire des amies. C'est une grosse responsabilité pour moi, c'est pourquoi on ne l'autorise pas à sortir seule.»

Employeur, Pakistan

Pour beaucoup d'employeurs, il est tacitement entendu que l'enfant ne sera libre que lorsqu'il sera devenu adulte. Ceci est généralement vrai pour les garçons, domestiques ou travaillant dans l'agriculture, mais encore plus pour les filles, en particulier dans le cas des jeunes filles placées chez le propriétaire terrien des parents en échange d'une future dot.

«Il y a un accord verbal. Elle travaille pour moi en échange d'une éducation religieuse et d'économies pour sa dot. Son salaire mensuel devrait être de 500 roupies (8 dollars), mais elle ne le reçoit jamais. Je le mets de côté et lui donnerai au moment de payer sa dot.»

Employeur, Pakistan

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Des employeurs qui se voient comme protecteurs des enfants

Beaucoup d'employeurs prétendent, en vérité ou pour se justifier, rendre un service à l'enfant qu'ils emploient et à sa famille. Ils savent que les familles n'ont pas d'alternative. Parfois, ils prétendent que l'enfant est libre de les quitter, tout en sachant que ce n'est pas possible, ni financièrement, ni culturellement.

«Si on ne leur donne pas du travail, ils meurent de faim chez eux.»

Employeur, Pakistan

«Leurs parents sont obligés de les envoyer travailler à l'extérieur car ils sont pauvres. Pour nous, ils sont comme nos propres enfants. On ne fait pas qu'utiliser leur travail. En échange, on leur donne une bonne formation morale.»

Employeur, Pakistan

Déterminer les facteurs de vulnérabilité, c’est identifier les groupes d’enfants (et leur famille) qui ont un risque élevé d’être assujettis au travail forcé.

L’approche statistique nous donne les indications chiffrées sur les facteurs de vulnérabilité qui sont ensuite décrits et détaillés individuellement.

Les données de Haïti ne sont pas prises en compte dans ce calcul car l’échantillon ne présente d’information ni sur la dette des parents ni sur l’origine ethnique.

Le tableau ci-dessous présente les coefficients et les niveaux de significativité d’une régression de l’indice de coercition des enfants travailleurs sur des variables économiques et socioculturelles du Ghana, du Niger et du Pakistan: l’âge, le sexe, le type d’activité, le milieu de résidence (rural ou urbain), la régularité des revenus des parents, l’endettement de la famille, l’ethnie, le statut de migration, et les chocs individuels ou collectifs (santé ou catastrophe naturelle). Ces informations constituent les variables indépendantes.

Tableau 10.1

Nombre d’observations	427
F(14, 412)	16.98
Prob > F	0
R ²	0.3659
R ² ajusté	0.3443

Tablau 10.2: Coefficients de la régression multiple

	Coefficients	Std. Err.	t	P>t
constante	0.311018	0.024435	12.73	0.000
dettes	0.089887	0.025010	3.59	0.000
ethnie	0.084744	0.027285	3.11	0.002
migrant	0.057530	0.027402	2.10	0.036
revenu	0.047492	0.018539	2.56	0.011
âge	0.045457	0.016712	2.72	0.007
sexe	0.033837	0.017045	1.99	0.048
écologie	0.029336	0.032775	0.90	0.371
climat	0.003703	0.018447	0.20	0.841
guerre	-0.009100	0.042837	-0.21	0.832
activité	-0.015570	0.020901	-0.74	0.457
santé	-0.026690	0.018221	-1.46	0.144
milieu	-0.083260	0.020160	-4.13	0.000

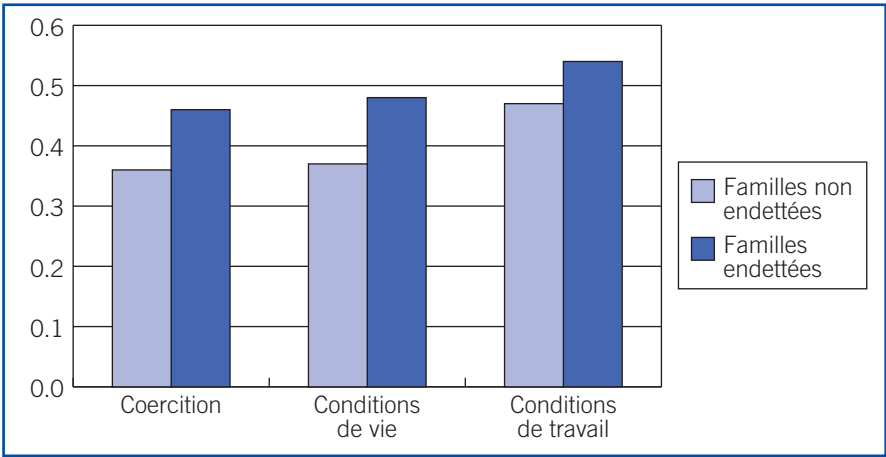
Dans l'ensemble de ces variables, il apparaît que la variable explicative la plus importante par rapport à l'assujettissement au travail forcé des enfants travailleurs est l'endettement de la famille. Viennent ensuite le groupe ethnique, le milieu de résidence, l'état de migration, le revenu, etc. Ainsi, le fait d'être dans une famille endettée augmente la probabilité d'être assujéti au travail forcé de près de 9 %. Lorsque l'enfant travailleur se trouve dans une famille avec revenus réguliers, il a moins de chance d'être en situation de travail forcé (-2 %). Habiter en milieu urbain augmente la probabilité d'être astreint au travail forcé. Le fait d'être un garçon accélère la mise en travail forcé. L'impression générale qui ressort de ces résultats est que le travail forcé des enfants résulte à la fois de facteurs socioculturels et économiques. Par exemple, il est utilisé pour lisser les pertes de revenus associés à des chocs négatifs (décès ou maladie d'un membre de la famille, perte de revenu, etc) ou des pratiques culturelles impliquant l'endettement de la famille.

L'existence de dettes

L'enfant d'une famille endettée est vulnérable au travail forcé. Le calcul des coefficients de régression a montré que le fait d'être dans une famille endettée augmente la probabilité d'être assujéti au travail forcé de près de 9 %. Les mécanismes d'entrée et les contraintes de maintien qui ont été analysées dans ce rapport corroborent cette information. Les créanciers harcèlent les parents endettés et peuvent imposer la mise au travail des enfants de la famille en échange de la dette.

On voit dans le graphique ci-dessous que non seulement la moyenne de l'indice de coercition augmente (0.47 contre 0.37 pour les familles non endettées ou maîtrisant leurs dettes) mais l'impact est aussi particulièrement important sur l'accès aux services de base (éducation, santé, loisirs) et les violences, faisant passer la moyenne de l'indice de conditions de vie de 0.38 à 0.48.

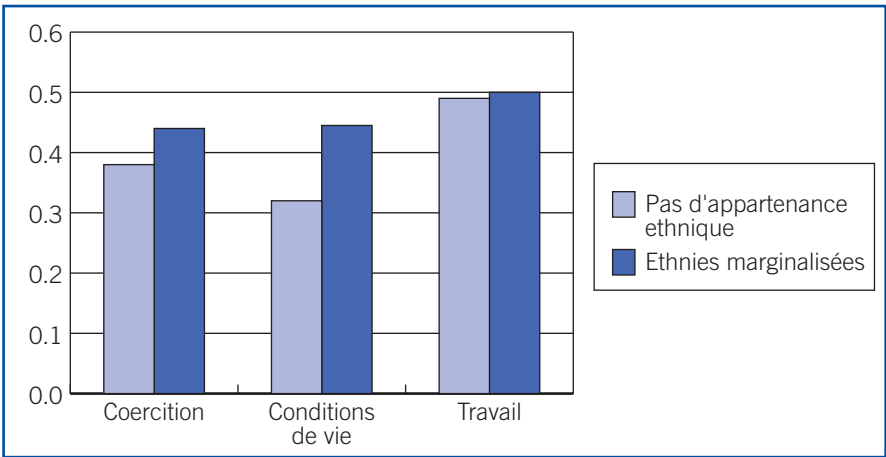
Graphique 10.1: Impact de la dette de la famille



L'appartenance à un groupe marginalisé

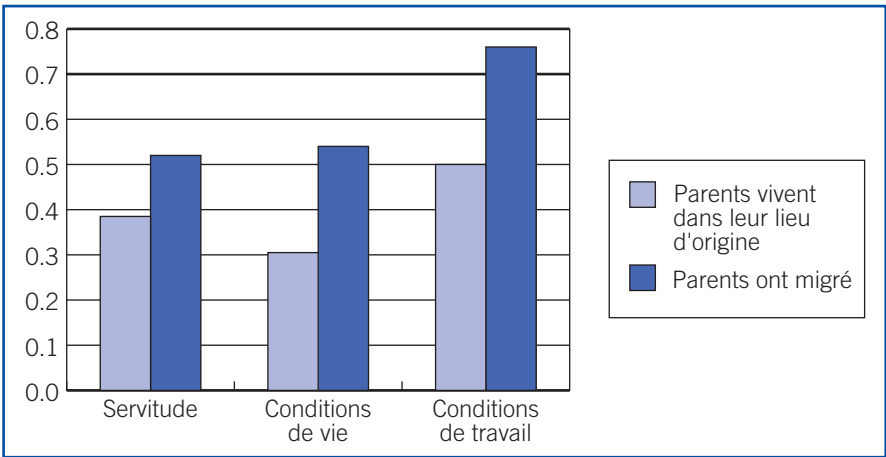
Les enfants de familles marginalisées risquent davantage d'être pris ou maintenus en travail forcé. C'est le cas des jeunes filles forcées de partir travailler chez un maître pour des raisons culturelles. Si l'appartenance à un groupe ethnique ou une caste marginalisée augmente sensiblement le risque de travail forcé (+8 %), on note que l'impact est essentiellement sur les conditions de vie (droits et violence) et n'a que peu d'influence sur l'exploitation du travail (horaires, jours de repos). Ceci signifie que les enfants des familles marginalisées, quand ils sont astreints au travail forcé, ont un accès encore plus difficile à tous les services de base et risquent d'avantage d'être soumis à des formes de violence. Par contre, il n'y a pas de différence significative sur le type de travail demandé, les horaires ou les jours de repos.

Graphique 10.2: Impact de la marginalisation ethnique



Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Graphique 10.3: Impact de la migration de la famille



Les migrations

Les familles qui se sont déplacées, occasionnellement, régulièrement ou définitivement, mettent leurs enfants dans une situation à risque. Ayant perdu ou quitté leurs terres, ils peuvent être amenés à proposer leurs services à des propriétaires terriens avec les conséquences montrées précédemment sur l'éventuel travail forcé des enfants.

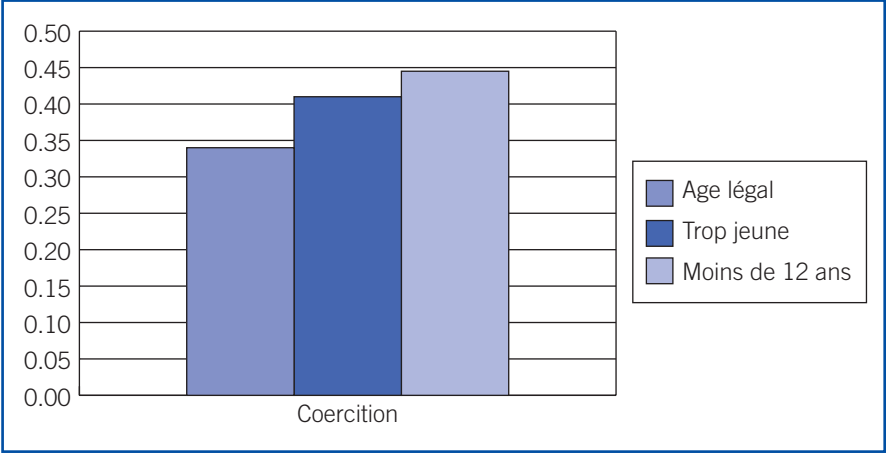
On note dans ce cas que l'impact est très important tant sur les conditions de vie (0.53 contre 0.38) que sur les conditions de travail (0.76 contre 0.50). Ce qui signifie que ces enfants risquent d'être exploités plus durement, en termes de tâches à effectuer et de temps de travail, sans bénéficier de l'accès aux services de base.

Impact de l'âge de l'enfant

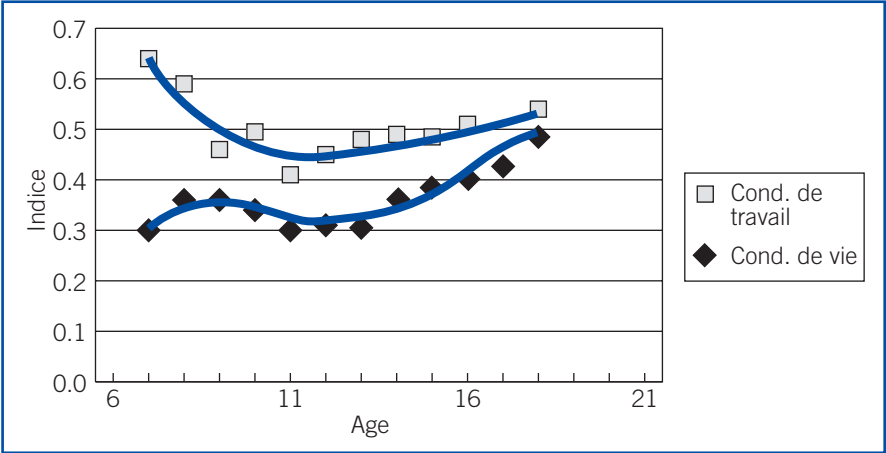
Les plus jeunes ont un plus grand risque d'être assujettis au travail forcé et d'y être maintenus. La présentation des contraintes imposées aux enfants donne sens à cette affirmation, les plus jeunes étant plus sensibles aux menaces, et moins à même de s'enfuir.

L'impact de l'âge sur le travail forcé est donc important, mais ses effets sur les conditions de travail et sur les conditions de vie sont inverses l'un de l'autre. En effet, les plus jeunes sont plus exploités, forcés d'effectuer des travaux trop difficiles ou dangereux pour leur âge et ne bénéficient pas de temps de repos adapté. L'indice moyen des conditions de travail passe de 0.58 pour les moins de 12 ans à 0.46 pour les plus âgés. Mais les conditions de vie s'aggravent pour les plus grands quand ils sont astreints au travail forcé, car ils sont privés de leurs droits et subissent des violences importantes.

Graphique 10.4: Impact de l'âge



Graphique 10.5: Impact de l'âge



Les outils développés pour l'enquête pilote ne peuvent être utilisés tels quels pour des enquêtes visant à estimer le nombre total d'enfants victimes de travail forcé. Par contre, l'analyse des résultats fournit des informations utiles à la conception d'outils quantitatifs.

En particulier, l'analyse en composantes principales (ACP) a pour but de décrire plus simplement un ensemble des variables et si possible de réduire la dimension du problème (le nombre de variables) sans perdre trop d'information. La méthode consiste à chercher des transformations linéaires non corrélées des variables initiales qui expliquent le mieux la diversité des données. Ainsi, elle ne s'applique que sur des données ayant une bonne structure de corrélations. Pour l'étude sur le travail forcé, nous l'utilisons afin de découvrir la structure sous-jacente des données de notre étude.

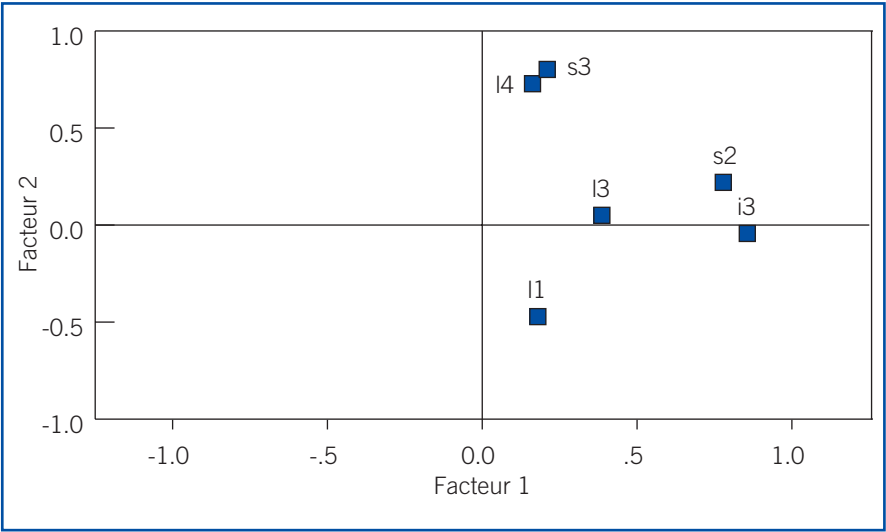
Dans le cadre de cette recherche, nous avons vérifié la pertinence des ACP à l'aide de deux statistiques: le test de sphéricité de Bartlett et la mesure de l'indice d'adéquation Kaiser-Meyer-Olkin (KMO). Alors que la première consiste à tester si toutes les corrélations sont nulles, la seconde vérifie l'hypothèse d'orthogonalité des composantes en indiquant les niveaux de corrélations partielles entre les variables afin d'évaluer l'adéquation de l'analyse factorielle. Parmi les représentations graphiques liées à l'ACP, nous avons retenu le cercle des corrélations⁷.

⁷ Il représente les variables par leurs coordonnées à l'intérieur d'un cercle de rayon 1.

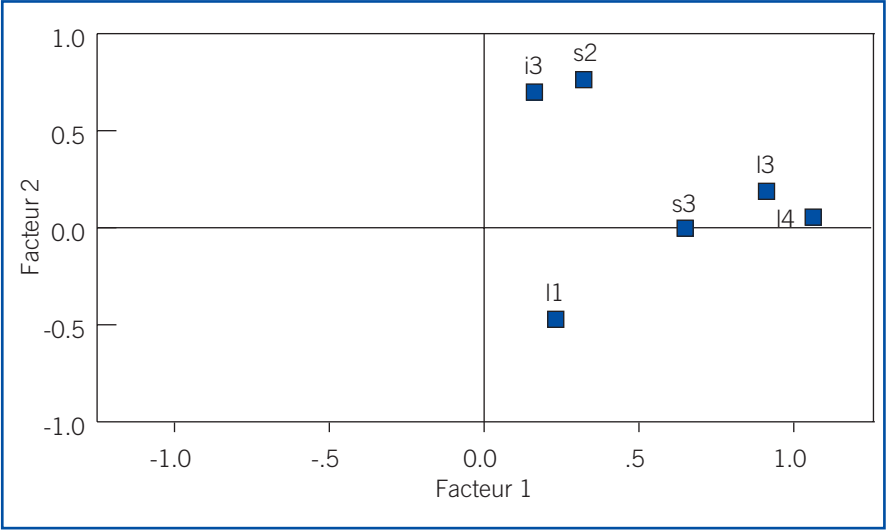
Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Graphique 11.1: Indice de coercition selon le sexe

Cercle des corrélations après rotation
Indice de coercition pour les filles

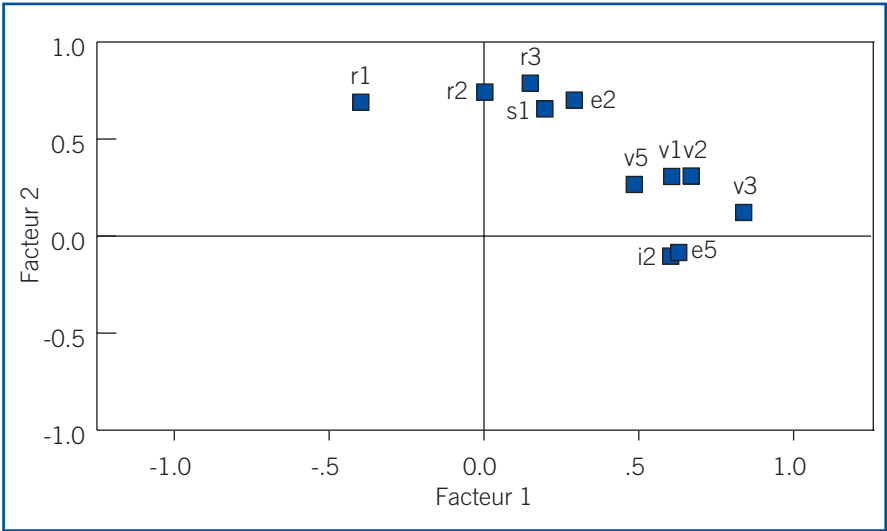


Cercle des corrélations après rotation
Indice de coercition pour les garçons

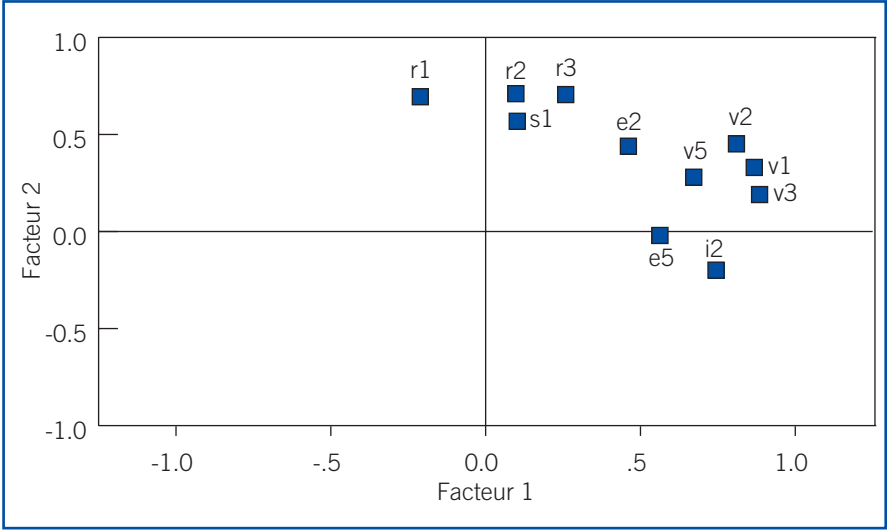


Graphique 11.2: Indice de conditions de vie selon le sexe

Cercle des corrélations après rotation
Indice des conditions de vie des filles



Cercle des corrélations après rotation
Indice des conditions de vie des garçons



Nous rappelons que les indices de coercition et de conditions de vie ont été construits à l'aide de la combinaison de plusieurs variables⁸. À partir des données sur l'indice de coercition des garçons, les résultats montrent que la communalité ou la proportion de variance expliquée par les facteurs principaux est forte pour les variables suivantes: la liberté pour les sorties (i4), l'isolement par rapport à la famille et au village d'origine (s2) et la liberté pour quitter l'employeur (i3). Ce qui indique que la proximité de chacune de ces variables à l'ensemble de toutes les autres variables de l'indice de coercition est élevée. Autrement dit, ces variables résument le mieux la situation de travail forcé des garçons. Chez les filles, l'ignorance du contexte (i3), l'isolement dans le quartier (s3), l'isolement par rapport à la famille et au village d'origine (s2) et la liberté pour les sorties (i4) sont les variables dont la proportion de variance expliquée par les facteurs principaux est forte (voir le graphique 11.1).

S'agissant de l'indice des conditions de vie (voir le graphique 11.2), les insultes (v2) et les punitions (v1) résument le mieux cet indicateur chez les garçons. Au niveau des filles, à ces variables s'ajoutent les violences physiques (v3) car elles ont un taux d'extraction (de variance) important.

À la lumière de ces résultats, nous retiendrons que les variables qui résument le mieux l'indice de coercition chez les filles et les garçons sont: l'isolement par rapport à la famille et au village d'origine (s2) et la liberté pour les sorties (i4). En ce qui concerne les conditions de vie, nous pouvons mentionner les insultes (v2) et les punitions (v1). La spécification de ces indicateurs clés est importante dans une optique de sélection des variables de substitution parmi l'ensemble de toutes les variables ayant contribué à construire les indices de contraintes et de conditions de vie des enfants.

⁸ Ainsi, l'indice de coercition est basé sur les informations suivantes: la liberté dans la manière de commencer à travailler, la liberté pour quitter l'employeur, la liberté pour les sorties, l'ignorance du contexte, l'isolement par rapport à la famille et au village d'origine, et l'isolement dans le quartier. Quant à l'indice sur les conditions de vie, il est fondé sur: les horaires de travail, la rémunération, l'ignorance des termes du contrat, l'isolement au sein du lieu de travail, la violation du droit à la scolarisation, la violation du droit à la santé, la violation du droit aux loisirs, les punitions, les insultes, les violences physiques et la peur.

ANNEXE

MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUÊTE SUR LE TRAVAIL FORCÉ DES ENFANTS

Ghana, Haïti, Niger, Pakistan

1. PERSONNES INTERVIEWÉES

Pour recueillir des informations relatives aux différentes facettes du travail forcé des enfants, les enquêtes ont eu lieu de mars en août 2005 auprès de:

- enfants en travail forcé travaillant comme domestiques ou dans l'agriculture;
- personnes ayant été en travail forcé lorsqu'ils étaient enfants (ex-enfants en travail forcé);
- les parents d'enfants en travail forcé;
- les parents en travail forcé avec leurs enfants;
- les intermédiaires intervenant dans le recrutement d'enfants;
- les employeurs d'enfants en travail forcé;
- les personnes ressource; il s'agit d'adultes connaissant le phénomène du travail forcé des enfants, soit au niveau politique, soit au niveau associatif, soit au niveau local.

Les «Parents» peuvent être les parents biologiques de l'enfant ou les adultes qui en ont la charge.

Les «Parents d'enfants en travail forcé» sont des adultes dont un ou plusieurs enfants sont partis travailler chez un employeur avec lequel le parent ne peut pas négocier le retour de l'enfant. Les raisons qui empêchent les parents de retirer leur enfant de chez cet employeur sont diverses: ignorance du lieu où se trouve l'enfant, menaces sur l'enfant en cas de visite des parents, menaces sur la famille en cas de départ de l'enfant, etc.

Les « Parents en travail forcé avec leurs enfants » sont des adultes qui sont eux-mêmes en travail forcé pour un employeur pour des raisons culturelles ou

économiques. L'enquête doit déterminer l'impact de cette situation sur le travail de leurs enfants.

INSTRUMENTS UTILISÉS POUR LA COLLECTE DE DONNÉES

L'essentiel de l'information permettant de comprendre et d'analyser les mécanismes du travail forcé a été récolté lors d'entretiens semi-structurés, de discussions de groupes et d'entretiens approfondis.

Les outils mis à disposition des enquêteurs étaient de deux ordres: des guides d'entretien ou de conduite de réunion de groupes pour la récolte d'information, et des «Fiche d'évaluation du travail forcé et de vulnérabilité» pour coder l'information récoltée au fil des entretiens.

Six guides d'entretiens semi-structurés (un par type de répondant) ont été mis à disposition des consultants nationaux. Dans le cas des enfants, les guides permettent d'aborder les thèmes suivants:

- La vie de l'enfant avant le recrutement;
- La décision et le processus ayant conduit l'enfant à travailler;
- Le choix de l'employeur;
- Les conditions de travail;
- Les conditions de vie, y compris le lien avec son lieu d'origine et son intégration sur son lieu de travail;

Pour les personnes ayant été des enfants en travail forcé, aux thèmes précédents s'ajoutent:

- Le mécanisme par lequel ils ont quitté le travail forcé;
- Leur vie actuelle.

Dans le cas des enfants en travail forcé ou des ex-enfants en travail forcé, le but de l'entretien était de remplir deux feuilles d'observation, dites «Fiche d'évaluation du travail forcé» et «Fiche d'évaluation de vulnérabilité», chacune d'elle structurée en respectivement six et quatre rubriques.

La «Fiche d'évaluation du travail forcé» comporte 23 items répartis en six rubrique:

- La privation de liberté
 - Dans la manière de commencer à travailler
 - Dans le choix de l'employeur
 - Dans la possibilité de quitter l'employeur actuel
 - Pour les sorties au quotidien
- L'exploitation au travail
 - Le respect de l'âge minimum autorisé pour ce type de travail
 - Les horaires de travail
 - Les jours de repos

- La dangerosité et la pénibilité du travail
- La rémunération
- L'ignorance de l'enfant sur son statut
 - Sa connaissance des termes du remboursement de la dette (si pertinent)
 - Sa connaissance des termes de son contrat
 - Sa connaissance du contexte géographique et social dans lequel il travaille
- L'isolement de l'enfant
 - Dans son milieu de travail
 - Par rapport à son lieu d'origine et à sa famille
 - Dans le quartier dans lequel il travaille
- Certains droits de l'enfant
 - Accès à l'éducation
 - Accès aux soins
 - Accès aux loisirs
- La violence subie
 - Les punitions
 - Les insultes
 - Les violences physiques (coups)
 - Les abus sexuels ou attouchements
 - Les peurs de l'enfant

La «Fiche d'évaluation de vulnérabilité» comporte 10 items répartis en quatre rubriques:

- La situation économique de sa famille quand il a commencé à travailler
 - Les revenus des parents
 - La situation des autres enfants de la famille
 - L'existence de dettes
- La marginalisation sociale de la famille
 - Pour des raisons de castes ou d'ethnie
 - A cause de migrations
 - Dans la possibilité d'accéder à des crédits en cas de besoin
- La qualité de relations au sein de la famille
- Les événements ayant un impact sur la situation de la famille
 - La maladie ou la mort d'un parent
 - Présence récente d'une catastrophe écologique (sécheresse, inondations, tremblements de terre, etc.)
 - Le climat de violence politique dans le lieu d'origine

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

Après l'entretien semi-structuré, l'enquêteur remplit ces deux fiches d'évaluation en notant chacun des 33 items sur une échelle de 0 à 3 en fonction de critères préalablement définis. C'est lors de l'entretien que l'enquêteur devait être attentif à retenir toutes les informations qui lui permettaient ensuite d'évaluer chacun de ces 33 items.

A ces 33 variables, s'ajoute une dizaine de variables permettant de caractériser chaque individu: âge, sexe, travail, lieu de vie, etc. Les informations sont recueillies par l'enquêteur par écrit au début ou à la fin de l'entretien.

Cette méthode présente les avantages suivants:

- Il n'y a pas de prise de note pendant l'entretien;
- L'enquêteur laisse l'enfant raconter son histoire et mémorise les réponses qui permettront de remplir les fiches d'évaluation; il n'y a pas d'ordre préétabli pour aborder les différents thèmes;
- Il n'y a pas de question directe sur le travail forcé de l'enfant, questions auxquelles l'enfant ne saurait pas répondre. Au contraire, c'est le faisceau d'indices donnés par l'enfant au fil de l'entretien qui déterminera ensuite le niveau de coercition et d'exploitation;

Notons qu'une telle méthode basée sur l'observation et l'écoute du répondant présente les limites suivantes:

- La qualité des données dépend très largement de l'enquêteur qui doit avoir une bonne compréhension du sujet et une bonne mémoire. Il doit mémoriser la liste des points qu'il doit aborder avec l'enfant et toutes les informations que l'enfant lâche au fil de la conversation et qui lui permettront d'évaluer les 33 variables des fiches d'évaluation;
- Le contrôle a posteriori est très difficile puisqu'il n'y a pas de questionnaire rempli pendant les entretiens;
- L'enquêteur qui s'aperçoit, en remplissant les fiches d'évaluation, qu'il a oublié d'aborder tout un sujet, ne peut pas rattraper son oubli.

3. FORMATION DES ENQUÊTEURS

La formation des enquêteurs s'est déroulée sur quatre à cinq jours avec l'appui de l'équipe nationale du programme IPEC. Les points abordés pendant la formation ont été:

- Les conventions de l'OIT relatives au travail des enfants et au travail forcé;
- Le concept de travail forcé des enfants;
- La situation nationale du travail des enfants dans l'agriculture ou la domesticité;
- L'éthique de la conduite d'entretiens avec les enfants;
- Les outils proposés par la méthodologie: présentation et test des guides d'entretien;

- Les techniques de prise de notes post-entretien et remplissage des fiches d'évaluation de servitude et de vulnérabilité ;
- Jeux de simulation sur la technique d'entretiens avec enfants, parents et employeurs ;
- Difficultés prévisibles et moyens possibles de les surmonter.

En fin de formation, un pré-test a été réalisé et les résultats ont pu être discutés avec l'ensemble des enquêteurs.

4. CHOIX DES SITES

L'étude n'ayant pas d'objectif quantitatif, les consultants de chaque pays ont sélectionné des sites dans lesquels ils pensaient trouver spécifiquement des enfants en travail forcé ou des parents dont les enfants étaient partis pour travailler. Les zones retenues ne sont donc pas représentatives de la situation au niveau national et aucune extrapolation quantitative ne peut être faite à partir des données recueillies.

Les paragraphes suivants présentent les sites retenus dans chaque pays.

4.1 Ghana

Region	Activité	Justification du choix
Accra, Kumasi, Koforidua, Sunyani, Tamale	Travail Domestique	Ces villes sont parmi les plus grands centres urbains du pays. Les familles plus aisées qui migrent vers ces centres sont susceptibles de faire travailler des enfants domestiques avec un risque de travail forcé.
Ashanti, Brong-Ahafo, Régions de l'Est et du Nord	Agriculture	Ce sont des zones dans lesquelles l'agriculture est l'activité principale. Des rapports font état d'une forte incidence de travail des enfants. Les familles emploient des enfants venus d'ailleurs et il y a donc risque de travail forcé.
Volta	Pêche	Des études ont déjà montré l'existence d'enfants forcés de travailler pour des pêcheurs.

Ghana: Entretiens individuels suivis du remplissage d'une fiche d'évaluation

	Domestiques	Agriculture/Pêche	Total
Filles	84	26	110
Garçons	18	48	66
Total	102	74	176

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

4.2 Haïti

Sites sélectionnés	Raisons des choix
Cap-Haïtien	• Prévalence du phénomène des enfants placés (en domesticité)
Plaisance	• Prévalence de familles ayant des enfants placés ailleurs
St-Marc	• Prévalence supposée d'enfants placés dans le travail agricole
Cayes	• Meilleures conditions d'accès, en termes de temps de transport
Jacmel	• Prévalence supposée d'enfants placés dans le travail agricole,
Anse-à-Pitres	en Haïti comme de l'autre côté de la frontière
Port-au-Prince	
Fonds-Parisien	
Kenscoff	

Haïti: entretiens suivis du remplissage d'une fiche d'évaluation

	Domestiques	Agriculture	Total
Filles	115	19	134
Garçons	60	41	101
Total	175	60	235

4.3 Niger

Region	Justification du choix
Agadez	Deux départements ont été visités dans cette région. Il s'agit de Tchirozérine et de In'gall. Ces zones ont été retenues pour étudier la servitude traditionnelle car des rapports la décrivent comme une région qui abrite des familles servitude qui font des tâches variées pour le maître dont ils dépendent.
Maradi	Cette zone comporte également des poches de servitude traditionnelle et a connu en 2005 une période aiguë de crise alimentaire.
Tahoua	L'unité de base au sein de toutes ces communautés est la famille élargie, qui regroupe les enfants, les parents, les grands-parents, les oncles, les tantes et les cousins. La famille élargie est constituée des sous-familles, et des campements qui sont les composantes de la tribu. Le sentiment d'appartenance à une tribu est profondément ancré chez les nomades, et le mariage est très souvent endogamique. D'après certaines études, le code de l'honneur qui définit le comportement que tout touareg doit adopter, repose sur la retenue et l'appartenance à un clan ayant à sa disposition des familles qui les servent.
Tillabéri	Les départements visités dans cette région sont : Téra, Bonkougou, et Baléyara. Ces régions ont été choisies pour les entretiens avec des familles en servitude et l'existence des coutumes traditionnelles ayant tendance à exploiter les enfants.

Region	Justification du choix
Zinder	Les localités visitées dans cette région sont Tanout et la commune de Zinder. Ces régions sont des zones dans lesquelles les enfants travaillant dans l'agriculture sont nombreux et il existe un fort risque de servitude.
Communauté Urbaine de Niamey	Dix sites répartis à travers la CUN ont été retenus pour rencontrer les enfants talibés.

Le choix des sites par forme étudiée s'est opéré en consultation avec des représentants de l'IPEC Niger et des points focaux à l'intérieur du pays indiqués par les ONGs travaillant dans la région.

Niger: entretiens suivis du remplissage d'une fiche d'évaluation

	Domestiques	Agriculture	Talibé/autre	Total
Filles	52	20	20	92
Garçons	48	37	65	150
Total	100	57	85	242

4.4 Pakistan

Region	Activité	Justification du choix
Multan	Travail Domestique	Grande ville dans laquelle de nombreux enfants sont envoyés pour être domestiques. Risque élevé de travail forcé.
Bahawalpur and Mirpur Khas	Agriculture	Zone rurale avec risque de travail forcé chez les enfants vivant avec ou sans leurs parents et confiés à des familles d'agriculteurs.

Pakistan: entretiens suivis du remplissage d'une fiche d'évaluation

	Domestiques	Agriculture/Pêche	Total
Filles	59	51	110
Garçons	41	49	90
Total	100	100	200

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

4.5 Entretiens individuels : échantillon global

	Domestiques	Agriculture/Pêche	Talibés/autres	Total
Filles	310	116	20	446
Garçons	167	175	65	407
Total	477	291	85	853

	Enfants en travail forcé	Ex enfants en travail forcé	Parents d'enfants en travail forcé	Parents en travail forcé	Employeurs	Intermédiaires	Personnes ressource
Haïti	159	76	19	0	7	13	6
Ghana	88	88	20	0	10	10	
Niger	242	15	22	30	26	1	45
Pakistan	200	12	11	10	20	0	5
Total	689	191/164	72	40	63	24	56

Les 27 (15+12) ex-enfants en travail forcé du Niger et Pakistan ne font pas partie de l'échantillon pour les résultats présentés dans le rapport car ils n'ont pas eu de fiche d'évaluation remplie.

L'échantillon utilisé pour présenter les résultats sur le travail forcé est donc de 853 enfants, dont 689 actuellement en travail forcé et 164 anciennement en travail forcé.

4.6 Discussions de groupe

En parallèle avec les entretiens de groupe, les enquêteurs étaient invités à organiser des discussions de groupe avec les différents profils de répondants dans chaque zone d'enquête pour mieux comprendre les phénomènes. Les informations de ces discussions de groupe n'ont pas fait l'objet de fiche d'évaluation et n'ont été utilisées que pour décrire le contexte général. Au total, 72 discussions ont été organisées dans les quatre pays.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES
LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUÊTE

Dans la mesure du possible, les problèmes que les enquêteurs étaient susceptibles de rencontrer pendant leur travail avaient été anticipés et avaient fait l'objet de discussions spécifiques pendant la formation. Néanmoins, une fois sur le terrain, les enquêteurs ont fait face à des difficultés pour accéder à certains sites,

identifier les répondants et conduire les entretiens dans de bonnes conditions. On peut classer ces difficultés comme suit :

Difficultés logistiques d'accès aux sites prévus

Pendant la phase préliminaire de l'étude, les consultants nationaux avaient identifié une liste de sites à visiter grâce aux informations recueillies par la lecture de rapports sur des sujets connexes et par les entretiens avec des personnes ressources. En pratique, certains de ces sites se sont avérés très difficiles d'accès. Les enquêteurs y arrivaient beaucoup plus tard que prévu, fatigués, et le retard accumulé à cause du voyage mettait les enquêteurs sous pression.

Peur des enquêteurs

Les formes coutumières de servitude sont généralement limitées à certaines zones bien précises. Au Ghana, les enquêteurs ont finalement refusé d'aller dans les zones susceptibles d'abriter des « Trokosi », jeunes filles en servitude (domestique et sexuelle) au service d'hommes investis d'un pouvoir coutumier.

Les problèmes linguistiques et de compréhension du concept de travail forcé

Toutes les questions à aborder avec les répondants avaient été traduites dans les langues ou dialectes locaux spécifiques aux sites retenus. Dans chaque pays, un glossaire avait été établi pour faciliter le dialogue avec les différents intervenants. Néanmoins, au-delà des mots utilisés, les concepts sous-jacents aux termes retenus ont parfois eu du mal à être compris par les répondants ou par ceux qui servaient d'intermédiaires. Le recours à des interprètes a nui à la qualité de la relation entre le répondant et l'enquêteur et à la compréhension en profondeur de la situation de l'enfant.

L'identification des enfants en travail forcé

Le caractère forcé du travail effectué par les enfants ne peut être évalué d'une manière certaine a priori et seul un entretien avec l'enfant, ses parents ou son employeur permet de le confirmer. À l'arrivée dans un lieu retenu pour l'enquête, les chercheurs devaient repérer, parmi les enfants travailleurs, ceux qui étaient susceptibles d'être en travail forcé. La difficulté de compréhension du concept de travail forcé a compliqué le travail de certains enquêteurs qui ont dû interviewer beaucoup d'enfants avant d'en identifier certains réellement en travail forcé. Pour remédier à cette difficulté, les superviseurs sont intervenus à plusieurs reprises pour préciser les critères de sélection.

L'attitude des employeurs

Les employeurs ont nui au bon déroulement de l'enquête de trois manières : en refusant que l'enquêteur rencontre et discute avec l'enfant identifié comme

Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques

répondant, en imposant leur présence pendant l'entretien au risque d'influencer notablement les réponses de l'enquêté, ou en demandant une compensation financière pour le temps de travail perdu.

Pour éviter la présence des employeurs, les enquêteurs ont dû développer de nouvelles stratégies telles que :

- changer les horaires prévus et utiliser les plages horaires pendant lesquelles les adultes sont absents pour aller à la rencontre des enfants qui travaillent au domicile de leur employeur ;
- guetter les sorties des enfants travailleurs et les aborder lorsqu'ils sont loin de leur employeur ;
- faire diversion avec l'employeur en l'interviewant seul, pendant qu'un autre enquêteur parle avec les enfants.

La peur, la réaction émotionnelle ou les demandes des enfants interviewés

Certains enfants ont également demandé une compensation financière pour le temps consacré à répondre aux questions de l'enquêteur, ce qui était interdit par les termes de référence de l'étude.

Quant à la peur de représailles exprimée par les enfants, les consultants nationaux l'avaient anticipée et tous les enquêteurs ont été formés pour assurer l'enfant du caractère anonyme de ses réponses et le protéger de réactions violentes de son employeur. Quand un sujet conduisait l'enfant à évoquer des pratiques douloureuses, les enquêteurs devaient avoir une attitude de respect, d'écoute et ne pas pousser l'enfant dans des récits trop douloureux. Certains enquêteurs ont eu du mal à gérer les émotions fortes des enfants et les crises de larmes déclenchées par certaines questions. Ils ont parfois choisi d'interrompre l'entretien afin de ne pas brusquer l'enfant.

Ailleurs, à l'inverse, les enfants étaient si heureux d'être écoutés que les enquêteurs n'arrivaient plus à contrôler les flots de parole et à concentrer l'entretien sur les sujets retenus pour la recherche.

La demande de programme d'assistance

Partout, les enquêteurs ont été confrontés à la question de l'utilité de «poser des questions» si la recherche n'est pas suivie de programmes d'aide aux victimes. Ce refus a été particulièrement manifesté par les adultes de certains sites dans lesquels d'autres enquêtes avaient été réalisées au préalable.

BIBLIOGRAPHIE

- Anti-Slavery International. 2001. *The enslavement of dalit and indigenous communities in India, Nepal and Pakistan through debt bondage*. Londres.
- . /ICFTU. 2001. *Forced labour in the 21st century*. Londres.
- DECLARATION/Collective for Social Science Research. 2004. *A rapid assessment of bonded labour in domestic work and begging in Pakistan*. OIT, Genève.
- . /Pakistan Institute of Labour Education and Research (PILER). 2001. Erce-lawn A. et Nauman M. *Bonded labour in Pakistan*. OIT, Genève.
- FAFO. 2002. Sommerfelt T. *Child domestic labour in Haiti: characteristics, contexts and organisation of children's residence, relocation and work*. Oslo.
- IPEC. 2001. Sharma, S., Basnyat B., Ganesh G.C. *Nepal – Bonded labour among child workers of the Kamaiya system: A rapid assessment*. Investigating the Worst Forms of Child Labour n° 5. OIT, Genève.
- . 2004. *Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir*. OIT, Genève.
- OIT. 2001. *Halte au travail forcé. Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*. Genève.
- . 2005. *Une alliance mondiale contre le travail forcé. Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*. Genève.
- USAID. 2004. Murray G., Smucker G. *The uses of children: a study of trafficking in Haitian Children*. Port-au-Prince (Haïti).